

Le 7 novembre 2023

Décision du Comité concernant le secteur d'intervention pour l'évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador

Décision du Comité concernant le secteur d'intervention pour l'évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador

Le 7 novembre 2023

Le 7 novembre 2023

Décision du Comité concernant le secteur d'intervention pour l'évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador

Table des matières

Décision du Comité	1
Commentaires sur le secteur d'intervention proposé.....	2
Principales considérations et analyse	7
Validité de l'évaluation d'un secteur d'intervention	7
Contraintes et données utilisées pour délimiter un secteur d'intervention	8
Autres zones importantes recommandées.....	9
Conclusions et recommandations.....	10
Recommandations	11
Références	12
Annexe I – Résumé des commentaires reçus	i

Le 7 novembre 2023

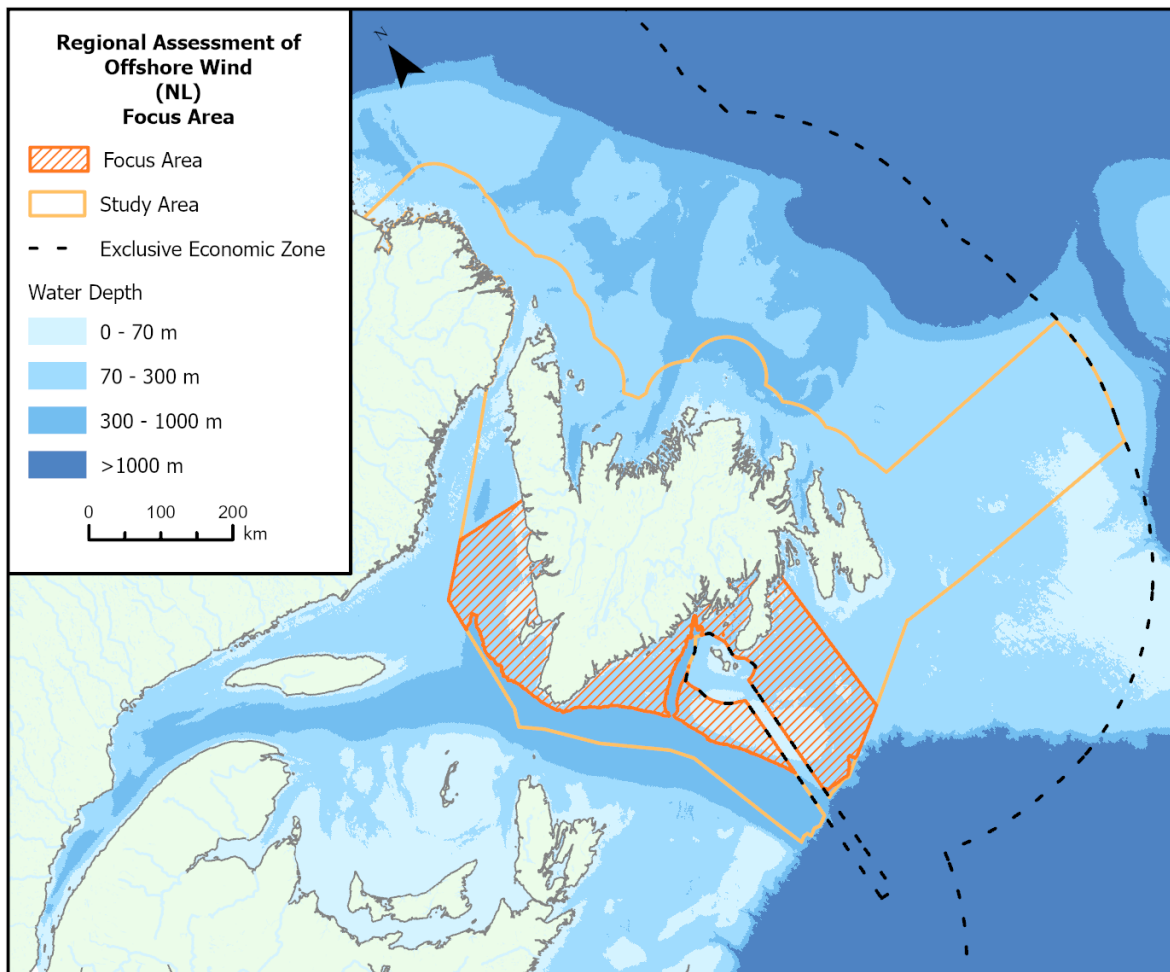
Décision du Comité concernant le secteur d'intervention pour l'évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador

Décision du Comité

Le Comité chargé de l'évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador (le Comité) accorde la priorité au secteur d'intervention indiqué à la figure 1 pour les travaux qu'il lui reste à faire.

Figure 1.

Secteur d'intervention pour l'évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador



Source des données sur la profondeur d'eau : GEBCO Compilation Group. (2023). *GEBCO 2023 Grid*. [Base de données] (doi:10.5285/f98b053b-0cbc-6c23-e053-6c86abc0af7b)

Secteur d'intervention délimité par le Comité à l'aide de données provenant de :

GEBCO Compilation Group. (2023). *GEBCO 2023 Grid*. [Base de données] (doi:10.5285/f98b053b-0cbc-6c23-e053-6c86abc0af7b)

International Ice Patrol. (1995). *International Ice Patrol (IIP) Iceberg Sightings Database, Version 1, 2002-2021*. [Ensemble de données]. Boulder, Colorado, États-Unis. National Snow and Ice Data Center. <https://doi.org/10.7265/N56Q1V5R> (consulté le 31 octobre 2023).

Legend/Légende

Regional Assessment of Offshore Wind (NL) Focus Area

Focus Area

Study Area

Exclusive Economic Zone

Water Depth

Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière

(T.-N.-L.) – Secteur d'intervention

Secteur d'intervention

Zone d'étude

Zone économique exclusive

Profondeur d'eau

Le 7 novembre 2023

Décision du Comité concernant le secteur d'intervention pour l'évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador

Le Comité a sélectionné le secteur d'intervention en se basant sur les commentaires reçus ainsi que sur les renseignements supplémentaires recueillis depuis que le secteur d'intervention a été initialement proposé au public en août 2023. Le Comité a déterminé que **le secteur d'intervention est le secteur le plus susceptible de susciter un intérêt pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière dans un avenir prévisible**. Le Comité interprète le terme « prévisible » comme signifiant qu'il existe actuellement des preuves montrant que l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière est faisable (c'est-à-dire que c'est possible sur les plans technique et économique) et probable. Le Comité a également déterminé qu'une approche de précaution devrait être appliquée à l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière là où des icebergs pourraient être présents.

Le secteur d'intervention permet de prioriser la zone où les travaux dans le cadre de l'évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador (l'évaluation régionale) sont le plus nécessaires à l'heure actuelle. Le Comité continue d'effectuer l'évaluation (c'est-à-dire de présenter des renseignements sur les conditions existantes et d'examiner les effets potentiels de l'énergie éolienne extracôtière) dans le secteur d'intervention. **Le Comité ne dit pas que l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière devrait avoir lieu dans tout le secteur d'intervention, ni qu'elle ne devrait pas du tout avoir lieu en dehors de ce secteur.**

Commentaires sur le secteur d'intervention proposé

Le Comité a annoncé la proposition d'un secteur d'intervention le 17 août 2023 afin d'obtenir les commentaires du public. Le secteur d'intervention proposé comprend des parties de la zone d'étude définie dans l'[Entente concernant la réalisation d'une ER de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador](#) (l'Entente). Le Comité a délimité le secteur d'intervention proposé sur la base d'un examen des technologies de l'énergie éolienne extracôtière dans d'autres pays, provinces et territoires et des contraintes techniques et économiques potentielles à l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière dans la zone d'étude, telles que les icebergs et la profondeur de l'eau. Le Comité a reçu des commentaires écrits sur le secteur d'intervention proposé jusqu'au 22 septembre 2023. Les participants ont fait part de leurs commentaires sur le [Registre canadien d'évaluation d'impact](#) (le Registre) et par courriel à la boîte de réception de l'évaluation régionale (OffshoreWindNL-EolienneExtracotiereTNL@iaac-aeic.gc.ca). Le Comité a également organisé des séances virtuelles publiques et des groupes consultatifs relativement au secteur d'intervention proposé. Le Comité a informé le public de ces possibilités de participation sur le Registre ([Secteur d'intervention proposé – Nous sollicitons vos commentaires, Registre canadien d'évaluation d'impact](#)) et par courriel.

En tout, quarante-cinq participants ont soumis des commentaires écrits et cinquante-quatre participants ont assisté aux séances publiques (tenues le 12 septembre 2023). Les participants comprenaient des promoteurs de projets éoliens extracôtières, des participants d'autres industries, y compris des pêches, des groupes environnementaux et de recherche, des ministères et organismes fédéraux et provinciaux, un député, des représentants syndicaux, des collectivités et organisations autochtones, des groupes de citoyens à l'échelle municipale et des particuliers. Le Comité a tenu des séances avec les groupes consultatifs sur le savoir autochtone, les pêches et les autres utilisateurs de l'océan, et l'information scientifique et les connaissances des collectivités les 14, 18 et 19 septembre 2023, respectivement. Trois membres du groupe consultatif sur le savoir autochtone, neuf membres du groupe consultatif sur les pêches et les autres utilisateurs de l'océan et douze membres du groupe consultatif sur l'information

Le 7 novembre 2023

Décision du Comité concernant le secteur d'intervention pour l'évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador

scientifique et les connaissances des collectivités y ont participé. Des particuliers ont également assisté aux séances du groupe consultatif sur les pêches et les autres utilisateurs de l'océan et du groupe consultatif sur l'information scientifique et les connaissances des collectivités. Parmi les participants figuraient des représentants de l'industrie, des pêches, de groupes environnementaux et de recherche, de ministères et organismes fédéraux et provinciaux, de syndicats, de collectivités et d'organisations autochtones, de groupes de citoyens à l'échelle municipale et des particuliers.

Voici un résumé des commentaires reçus sur le secteur d'intervention proposé. Un résumé plus détaillé des commentaires écrits, mais sans attribution aux auteurs, est disponible à l'annexe I du présent document.

- Appui manifesté pour le secteur d'intervention et/ou l'approche relative au secteur d'intervention.
- Accorder la priorité à un secteur d'intervention pourrait avoir des conséquences; le Comité devrait évaluer la zone d'étude initiale.
 - Cela limite la portée de l'évaluation des effets cumulatifs réalisée;
- Pouvoir discrétionnaire du ministre d'exclure des projets éoliens extracôtières dans la zone d'étude de l'évaluation régionale des futures évaluations d'impact après l'achèvement de l'évaluation régionale. Si le Comité n'évalue pas l'ensemble de la zone d'étude, les projets éoliens extracôtières proposés en dehors du secteur d'intervention ne seront pas exclus des futures évaluations d'impact.
- Points de vue variés (accord/désaccord) concernant les critères utilisés pour sélectionner le secteur d'intervention, notamment :
 - l'exclusion de zones à cause de la présence d'icebergs et de la profondeur de l'eau n'est pas justifiée;
 - l'utilisation des icebergs comme contrainte est valable, mais le Comité ne devrait pas considérer la profondeur comme une contrainte;
 - le Comité devrait tenir compte des technologies et des conditions futures lors de la définition d'un secteur d'intervention;
 - de l'appui à l'égard de l'application d'une approche de précaution.
- Recommandations en vue d'inclure des zones spécifiques dans le secteur d'intervention ou d'en exclure et en vue de délimiter des secteurs d'intervention supplémentaires;
- Recommandations concernant des critères supplémentaires ou autres qui devraient être utilisés pour délimiter le secteur d'intervention, par exemple :
 - l'intégration au réseau, la distance minimale par rapport au rivage et le potentiel d'utilisation à terme;
 - les banquises;
 - les écosystèmes importants, y compris, mais sans s'y limiter, les zones de protection marine et les habitats essentiels;
 - les zones de pêche importantes, le déplacement des pêcheurs et les répercussions économiques connexes.
- Sources d'information recommandées, experts à contacter et renseignements, données et analyses supplémentaires.
- Insatisfaction à l'égard de la mobilisation.

Le 7 novembre 2023

Décision du Comité concernant le secteur d'intervention pour l'évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador

- Préoccupations et renseignements concernant les effets potentiels de l'énergie éolienne extracôtière sur les composantes environnementales, sociales, sanitaires et économiques à l'intérieur du secteur d'intervention.

Tout au long du mois d'octobre 2023, le Comité a également consulté des experts pour valider son travail. Il a communiqué par courriel avec des personnes-ressources et des promoteurs de projets éoliens extracôtières ayant de l'expérience dans la gestion des glaces ou la surveillance et les données dans le Canada atlantique (tableau 1). Les experts en question étaient des participants à l'évaluation régionale et des membres de groupes consultatifs recommandés au cours de la période de consultation publique, certains d'entre eux participant déjà à l'évaluation régionale. Le Comité a également communiqué avec Marine Renewables Canada pour obtenir les coordonnées de promoteurs de projets éoliens extracôtières susceptibles de s'intéresser à Terre-Neuve-et-Labrador. Certains d'entre eux participaient déjà au processus d'évaluation régionale, tandis que d'autres n'avaient pas encore été sollicités par le Comité. Le Comité a communiqué avec ces promoteurs pour leur demander de se réunir afin de discuter des zones d'intérêt potentiel à Terre-Neuve-et-Labrador.

Le 7 novembre 2023

Décision du Comité concernant le secteur d'intervention pour l'évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador

Tableau 1. Réunions avec des experts à propos du secteur d'intervention de l'évaluation régionale. Le Comité a également demandé à rencontrer ABO-Wind, Everwind Fuels, BP, Equinor, EDF, SSE, SBM-Offshore, Hexicon, DP Energy. Le Comité a tenu des réunions avec toutes les parties qui ont répondu à son invitation.

Date	Experts	Résumé des commentaires
17 octobre 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Wood • Rhenus Logistics • Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) • Service météorologique du Canada, ECCC • AECOM 	<ul style="list-style-type: none"> • En ce qui concerne les icebergs, il faut prendre en compte les données des cinquante dernières années et utiliser la base de données sur les observations d'icebergs du Conseil national de recherches du Canada. Une période de vingt ans pourrait ne pas être adéquate pour déterminer les conditions futures. • Nous ne disposons pas de données scientifiques permettant d'affirmer qu'il y aura des changements notables dans les icebergs au cours des dix ou vingt prochaines années, car de nombreuses données sont basées sur des relevés fortuits. Selon la tolérance au risque, nous conseillons d'effectuer la planification en tenant compte de situations extrêmes qui pourraient survenir. • Les icebergs et la glace de mer sont deux éléments importants à considérer, et ils auront un impact différent sur les éoliennes. • Du point de vue de la tolérance au risque environnemental, les collisions d'icebergs avec des éoliennes n'auront pas le même niveau d'impact que les collisions d'icebergs avec des plateformes pétrolières et gazières. • Des exemples de collisions avec des navires en Europe peuvent donner une idée de l'impact des collisions avec des icebergs. Dans ces cas, les fondations seraient endommagées, mais aucune éolienne ne serait renversée. • Les conditions optimales pour les activités liées au fonctionnement et à l'entretien au moyen d'une passerelle à compensation de mouvement correspondent à des états de la mer dans lesquels la hauteur des vagues ne dépasse pas 5 à 6 m. L'état de la mer joue un rôle plus important que la visibilité. • Compte tenu du rythme auquel la technologie de l'énergie éolienne extracôtière progresse, il pourrait être préférable de laisser aux promoteurs le soin d'étudier les aspects techniques, tels que la profondeur d'eau et les icebergs, et les aspects économiques.
18 octobre 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Atlantic Canada Offshore Developments • Copenhagen Infrastructure Partners (CIP) 	<ul style="list-style-type: none"> • Ils appuient l'approche du Comité pour délimiter un secteur d'intervention et conviennent que les icebergs et la profondeur d'eau sont des considérations majeures pour les promoteurs. Le type de substrat est également une contrainte importante lorsqu'on envisage des investissements et considère des zones d'exploitation potentielles. • Il est très peu probable que, pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière, on s'intéresse aux zones où il y a des icebergs dans un avenir proche. Les promoteurs envisagent des fondations capables de résister aux banquises, mais n'ont pas l'intention, pour l'instant, d'exploiter des éoliennes dans des zones où il y a des icebergs. • Ils conseillent d'utiliser une contrainte de profondeur plus restrictive pour sélectionner le secteur d'intervention. L'intérêt pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière dans le Canada atlantique se concentrera probablement sur les technologies fixes au cours des 5 à 10 prochaines années (< 70 m). Bien que les éoliennes flottantes puissent être déployées dans des eaux plus profondes, les technologies fixes sont plus économiques. Les seuls exemples de projets d'éoliennes flottantes à grande échelle bénéficient d'importantes subventions. Les technologies d'éoliennes flottantes ne sont pas viables sur le plan commercial à l'heure actuelle.
18 octobre 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère de la Défense nationale • eDNAtec • C-CORE 	<ul style="list-style-type: none"> • Le Comité ne devrait pas tenir compte des contraintes physiques et techniques. Ce sont les ingénieurs et les promoteurs de projets éoliens extracôtiers qui devraient en tenir compte. • Il faut tenir compte de données sur les icebergs sur plus de 20 ans, notamment de la probabilité de présence d'icebergs dans une zone, de la taille des icebergs et du succès de la gestion des icebergs à ce jour pour ces types d'icebergs.

Le 7 novembre 2023

Décision du Comité concernant le secteur d'intervention pour l'évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador

	<ul style="list-style-type: none"> Conseil national de recherches du Canada ExxonMobil 	<ul style="list-style-type: none"> L'idée d'utiliser l'énergie éolienne extracôtière pour compenser les émissions de l'industrie pétrolière et gazière extracôtière a été mentionnée. Le fait de supposer que les icebergs constituent une menace pour l'exploitation extracôtière n'est pas une hypothèse valable. Le secteur pétrolier et gazier extracôtière gère et surveille les icebergs depuis des années. Recommandation à examiner : https://insight.oilconl.com/ReportViz/Index
25 octobre 2023	Northland Power	<ul style="list-style-type: none"> Il serait utile que, dans le cadre de l'évaluation régionale, on définisse certains paramètres pour le secteur d'intervention concernant les contraintes techniques sans pour autant être normatif. L'expérience acquise dans un site nous a permis d'éviter des conditions de glace; néanmoins, des conditions de glace épaisse constituent un défi, car elles limitent l'accès à longueur d'année pour le fonctionnement et l'entretien. Rien de ce que nous avons entendu jusqu'à présent ne nous dissuade d'exploiter l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador, mais nous donnons la priorité à la Nouvelle-Écosse en tant que zone d'intérêt.
26 octobre 2023	Simply Blue Group	<ul style="list-style-type: none"> Le Comité a convenu de préserver la confidentialité des discussions de la réunion.

Le 7 novembre 2023

Décision du Comité concernant le secteur d'intervention pour l'évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador

Principales considérations et analyse

Le Comité a examiné tous les renseignements, les données et les points de vue fournis par les participants sur le secteur d'intervention proposé. Les principales considérations et l'analyse sont décrites en partie dans cette section. L'annexe I présente un résumé plus détaillé de la réponse du Comité aux commentaires.

Le Comité a également reçu des renseignements et entendu des préoccupations au cours de ce processus concernant les effets potentiels de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière sur les composantes environnementales, sanitaires, sociales et économiques, ainsi que sur les emplacements clés pour les différentes composantes de l'évaluation régionale. Le Comité reconnaît la valeur de ces renseignements et continuera de se pencher sur ces questions tout au long de l'évaluation régionale, à l'intérieur du secteur d'intervention.

Validité de l'évaluation d'un secteur d'intervention

Certains évaluateurs n'étaient pas favorables à l'approche relative au secteur d'intervention et ont affirmé que le Comité devrait évaluer la zone d'étude désignée dans l'Entente. Le Comité estime que la délimitation d'un secteur d'intervention est raisonnable et bénéfique, compte tenu des résultats attendus de l'évaluation régionale et de l'Entente du Comité.

En ce qui concerne les résultats de l'évaluation régionale, l'un des objectifs de celle-ci est d'éclairer et d'améliorer le processus futur d'autorisation pour les activités d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière (Entente, paragraphe 1.1). Pour atteindre cet objectif, le Comité a l'intention de formuler des recommandations sur les zones qui, sur la base du travail du Comité, devraient ou ne devraient pas être prises en considération pour la délivrance d'autorisations à l'heure actuelle, ou qui pourraient être prises en considération à l'avenir, sous réserve de certaines conditions. La définition d'un secteur d'intervention rapproche le Comité de l'atteinte de cet objectif.

En ce qui concerne l'Entente, le Comité comprend que les paragraphes 1.4 et A1.6 indiquent que certaines parties de la zone d'étude pourraient ne pas être compatibles avec l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière et que le Comité pourrait concentrer ses efforts sur les endroits qui sont les plus susceptibles de susciter de l'intérêt à l'égard de projets à venir.

Il est indiqué au paragraphe 1.4 de l'Entente que :

« La zone d'étude comprend des parties de la zone extracôtière où des activités futures d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière sont réalisables sur les plans technique et économique, selon les technologies actuelles et prévisibles. Elle n'inclut ni n'exclut des endroits précis ou des caractéristiques précises en fonction des effets potentiels sur l'environnement, la santé, la société ou l'économie, afin que l'évaluation régionale puisse fournir une analyse complète et exhaustive de ces enjeux dans toute la région pour éclairer la prise de décisions future. Il est entendu que l'inclusion ou l'exclusion de parties précises de la zone extracôtière dans la zone d'étude n'indique pas si des endroits en particulier seront visés ou devront être visés par des activités futures d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière.

Le 7 novembre 2023

Décision du Comité concernant le secteur d'intervention pour l'évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador

La zone d'étude comprend par conséquent la région géographique dans laquelle l'évaluation régionale permettra d'éclairer les décisions futures quant à savoir si des endroits en particulier pourraient être visés par des processus d'autorisations futurs pour des activités d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière, ainsi que les évaluations d'impact de telles activités. » (p. 5)

L'alinéa A1.6 e) iii) de l'Entente permet en outre au Comité :

« [d']axer [ses] travaux [...] sur les endroits qui sont les plus susceptibles de susciter de l'intérêt à l'égard de projets futurs, d'après des facteurs techniques et économiques. » (p. 14)

Contraintes et données utilisées pour délimiter un secteur d'intervention

La zone d'étude en entier a été prise en compte dans la détermination du secteur d'intervention. Le Comité a examiné plusieurs considérations susceptibles d'avoir une influence sur l'intérêt pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière dans l'ensemble de la zone d'étude. Comme point de départ, le Comité a décidé d'utiliser des contraintes physiques pour délimiter une zone prioritaire où les répercussions sur d'autres composantes seraient étudiées plus en détail. Parmi les contraintes physiques examinées (p. ex. ressource éolienne, géologie sousmarine, glace de mer et hauteur des vagues), le Comité a conclu que les icebergs et la profondeur de l'eau étaient probablement parmi les plus limitatives pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière prévisible à Terre-Neuve-et-Labrador-. Sans négliger l'importance d'autres contraintes physiques, le Comité a utilisé la présence d'icebergs et la profondeur de l'eau pour délimiter le secteur d'intervention¹.

En ce qui concerne les zones où il y a des icebergs, aucun parc éolien extracôtière n'est exploité actuellement dans une telle zone, et il n'a pas été démontré non plus qu'on pouvait exploiter un parc éolien de façon sécuritaire dans une telle zone. Certains travaux ont été réalisés pour comprendre la dynamique des charges de glace (y compris les banquises et les icebergs) en lien avec l'énergie éolienne extracôtière (Aker Arctic, s.d.; Eranti et coll., 2011; Hammer et coll., 2023; Fuglem et coll., 2022; King et coll., 2022; Wang et coll., 2022). En ce qui concerne les technologies d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière, seulement quelques parcs en exploitation ou prévus ont des fondations construites pour résister à la glace de mer, notamment le parc éolien de Tahkoluoto et le projet pour l'agrandir dans la mer du Nord. Le projet initial a été lancé en 2010 et terminé en 2017, devenant ainsi le premier parc éolien extracôtière au monde à fonctionner dans des conditions de mer gelée. Un projet de démonstration pour un type de fondation différent, construit pour des eaux plus profondes, sera mis en œuvre dans la même zone entre 2023 et 2026, suivi par la construction de l'agrandissement du parc éolien (The Maritime Executive, 2023). Des travaux de recherche sur l'interaction entre les éoliennes et les icebergs progressent également, mais demeurent, à ce jour, théoriques et basés sur la modélisation (Fuglem et coll., 2022; King et coll., 2022). Le Comité est donc d'avis qu'il convient d'adopter une approche de précaution et de ne pas permettre l'exploitation commerciale de l'énergie éolienne extracôtière dans les régions où des icebergs pourraient être présents, jusqu'à ce que des projets de démonstration fournissent une validation de principe. Actuellement, le Comité n'a pas adopté la même position pour les zones où il y a formation de glace de mer, étant donné que la technologie adaptée à ces conditions est plus avancée.

¹ Le Comité continue d'examiner d'autres effets potentiels de l'environnement sur les éoliennes extracôtières (comme exigé à l'article A2.4 de l'Entente) dans le secteur d'intervention.

Le 7 novembre 2023

Décision du Comité concernant le secteur d'intervention pour l'évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador

En ce qui concerne la profondeur de l'eau, le parc éolien extracôtière exploité sur les eaux les plus profondes à ce jour est le parc Hywind Tampen, pleinement opérationnel depuis l'été 2023 sur des eaux dont la profondeur atteint jusqu'à 300 mètres (Equinor, 2023). Suivant ce parc au classement de la profondeur de l'eau, les éoliennes flottantes du projet de démonstration Tetraspar dans un site d'essai où la profondeur de l'eau est de 200 mètres, et d'autres projets pré-commerciaux ou de démonstration dans des endroits où la profondeur de l'eau ne dépasse pas 125 mètres (Stiesdal, s.d.; ABSG Consulting, 2021). Bien que, sur le plan technique, les options flottantes soient possibles, les discussions avec les promoteurs de projets éoliens extracôtières tenues à ce jour (voir le tableau 1 ci-dessus) portent à croire que ces options pourraient ne pas être réalisables sur le plan commercial à l'heure actuelle, et les sites propices aux éoliennes fixes plus économiques ou à des structures gravitaires en béton (capable de résister à la glace de mer) sont préférés à Terre-Neuve-et-Labrador. Les éoliennes fixes conviennent actuellement à des eaux dont la profondeur ne dépasse pas 60 mètres (ICF, 2020; Tang et Kilpatrick, 2021). Le Comité continuera d'évaluer les répercussions dans les zones où la profondeur de l'eau ne dépasse pas 300 mètres, car les démonstrations indiquent que des projets d'éoliennes flottantes y sont réalisables sur le plan technique.

Pour effectuer l'analyse des contraintes, le Comité s'est servi de données de la Carte générale bathymétrique des océans (GEBCO, 2023) et de la base de données sur les observations d'icebergs, version 1 de l'International Ice Patrol (IIP), plus précisément des observations de 2002 à 2021. Il a également examiné les données de la base de données sur les observations d'icebergs du Conseil national de recherches du Canada² sur une période plus longue. Il a constaté que la prise en compte de ces données ne servait qu'à réduire davantage son secteur d'intervention et conclu que les données de l'IIP de 2002 à 2021 seraient suffisantes compte tenu de son objectif.

Autres zones importantes recommandées

Les commentaires sur le secteur d'intervention proposé comprenaient des recommandations sur l'inclusion ou l'exclusion de régions précises. Par exemple, des participants ont exprimé des préoccupations concernant des zones de pêche importantes et des aires protégées. Le Comité n'a pas modifié le secteur d'intervention en fonction de ces considérations, parce que la détermination du secteur n'indique pas que le Comité recommande que l'on exploite l'énergie éolienne à un quelconque endroit de celui-ci. En fait, le secteur d'intervention est l'endroit sur lequel le Comité axera son analyse détaillée visant à déterminer les régions qui pourraient faire l'objet d'un permis d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière, ainsi que son évaluation détaillée des effets.

Des commentaires proposaient également d'inclure des sites autour des plateformes pétrolières et gazières extracôtières. Des travaux réalisés par Growler (2022) et Paulin et coll. (2022) pour évaluer les options permettant d'électrifier ces plateformes indiquent que l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière est envisagée. Cependant, les deux rapports présentent aussi des conclusions à propos des difficultés que posent les icebergs et les eaux profondes. Dans une analyse des forces, faiblesses,

² Le Comité a examiné les données qui lui ont été fournies par le Conseil national de recherches du Canada, notamment celles provenant des bases de données sur les icebergs du PRDE-CNRC : Iceberg Management Database, version 2019; Iceberg Shapes Database, version 2014 (novembre); et Iceberg Sighting Database, version 2020.

Le 7 novembre 2023

Décision du Comité concernant le secteur d'intervention pour l'évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador

possibilités et menaces liées à l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière, Growler souligne ce qui suit :

« Bien que la technologie d'éolienne flottante ait progressé, les sites éoliens du projet actuel se trouvent en eau très profonde où la mer est haute et les glaces abondent. En termes généraux, ces conditions dépassent les paramètres de conception actuels des éoliennes extracôtières. »
(p. 94) [Traduction]

Dans le même ordre d'idée, Paulin et coll. (2022) indiquent ce qui suit :

« Pour concevoir les bases d'une éolienne flottante résistante aux glaces et économique, il faudrait faire d'autres études, travaux techniques et travaux de preuve de concept. » (p. 10)
[Traduction]

Conclusions et recommandations

Dans ses délibérations quant à savoir s'il faut adopter le secteur d'intervention proposé, le Comité a discuté en profondeur des sujets suivants :

- Bien-fondé de la délimitation d'un secteur d'intervention, dans le contexte de l'entente sur l'évaluation régionale;
- Caractère raisonnable des contraintes que sont la présence d'icebergs et une profondeur d'eau supérieure à 300 mètres pour délimiter le secteur d'intervention;
- Ensembles de données précis sur les icebergs qu'il convient d'utiliser;
- Pertinence de délimiter d'autres secteurs d'intervention pour inclure des endroits précis, comme les plateformes pétrolières et gazières extracôtières existantes et prévues, malgré la présence d'icebergs et d'eaux profondes.

Le Comité a examiné l'information sur l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière dans d'autres pays, provinces et territoires, de même que les renseignements et les opinions soumis par le public et les experts.

Conclusion 1 : Le Comité a conclu que la délimitation d'un secteur d'intervention est justifiable, étant donné les exigences et les permissions comprises dans son mandat et dans l'entente, et qu'il est avantageux d'axer ses travaux sur les endroits où il est le plus probable que l'on exploite l'énergie éolienne extracôtière dans un avenir prévisible.

Conclusion 2 : Le Comité a conclu que bien que la technologie des éoliennes extracôtières progresse rapidement pour permettre une installation dans les eaux profondes, et que la recherche et le développement de l'exploitation éolienne en présence d'icebergs sont une priorité locale, ces aspects posent encore problème à la technologie actuelle. Le Comité a conclu qu'il doit agir avec précaution, puisque les travaux sur ces aspects n'ont pas assez avancé pour qu'il puisse recommander avec confiance d'exploiter à grande échelle l'énergie éolienne aux endroits où ces contraintes sont présentes.

Conclusion 3 : Enfin, le Comité a conclu que la base de données sur les observations d'icebergs (Iceberg Sightings Database) de l'IIP couvrant la période de 2002 à 2021 fournissait un portrait suffisant des icebergs dans la région aux fins de la délimitation d'un secteur d'intervention.

Le 7 novembre 2023

Décision du Comité concernant le secteur d'intervention pour l'évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador

Le Comité n'est pas arrivé à un consensus quant à la conclusion 2. L'un de ses cinq membres a conclu qu'il faudrait élargir le secteur d'intervention pour inclure des zones à proximité des quatre plateformes pétrolières se trouvant dans des eaux d'une profondeur d'environ 80 mètres dans le bassin Jeanne D'Arc. Ce membre a également conclu que toute exploitation de l'énergie éolienne extracôtière dans la région ferait l'objet d'évaluations détaillées au niveau du projet qui porteraient notamment sur le risque de glace local et fourniraient des renseignements sur la planification de la gestion des glaces, y compris un historique de la gestion des glaces par les producteurs pétroliers et la façon dont l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière serait intégrée à cette gestion.

Recommandations

Les recommandations suivantes visent les endroits situés dans la zone d'étude, mais hors du secteur d'intervention.

- 1) Le Comité recommande que les organismes de réglementation suivent une approche de précaution et ne recommandent pas de délivrer des permis d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière là où des icebergs peuvent être présents jusqu'à ce que l'on comprenne mieux les répercussions potentielles des collisions avec les icebergs et que des projets de démonstration fournissent une preuve du concept.
- 2) Le Comité recommande que les organismes de réglementation se penchent sur les endroits où la profondeur de l'eau dépasse 300 mètres au moment où les promoteurs exprimeront leur intérêt pour ceux-ci, le cas échéant.
- 3) Le Comité recommande que l'on poursuive les activités de recherche et développement sur les éoliennes extracôtières fonctionnant dans ces conditions.
- 4) Le Comité recommande que la recherche et le développement soient prioritairement axés sur les régions dans lesquelles les exploitants de plateformes pétrolières et gazières extracôtières existantes et proposées ont confirmé qu'ils envisageaient de recourir à l'énergie éolienne extracôtière pour compenser les émissions. Ces régions ne seront pas examinées davantage dans la présente évaluation régionale, car le Comité n'est pas au fait de tels projets (actuels ou proposés).
- 5) Le Comité recommande que le ministre de l'Environnement et du Changement climatique n'exclue pas les projets d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière proposés dans la zone d'étude de l'évaluation régionale, y compris en dehors du secteur d'intervention, des futures évaluations d'impact au niveau du projet.

Le 7 novembre 2023

Décision du Comité concernant le secteur d'intervention pour l'évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador

Références

- ABSG Consulting Inc. (2021). *Floating Offshore Wind Turbine Development Assessment—Final Report and Technical Summary*. U.S. Department of the Interior, Bureau of Ocean Energy Management, Environmental Studies Program.
<https://www.boem.gov/sites/default/files/documents/renewable-energy/studies/Study-Number-Deliverable-4-Final-Report-Technical-Summary.pdf>
- Aker Arctic. (s.d.). *Ice Model Tests*. <https://akerarctic.fi/en/service/ice-model-tests/>
- BOEM. (2022). *California Activities*. Bureau of Ocean Energy Management.
<https://www.boem.gov/renewable-energy/state-activities/california>
- BOEM. (Septembre 2023). *Oregon Activities*. Bureau of Ocean Energy Management.
<https://www.boem.gov/renewable-energy/state-activities/Oregon>
- Energy Watch. (8 décembre 2022). *CIP set to develop floating offshore wind project in California*. Energy Watch. <https://energywatch.com/EnergyNews/Renewables/article14673674.ece>
- Equinor. (2023a). *Hywind Tampen*. <https://www.equinor.com/energy/hywind-tampen>
- Equinor. (2023b). *Floating wind*. Equinor. <https://www.equinor.com/energy/floating-wind>
- Eranti, E., Lehtonen, E., Pukkila, H., et Rantala, L. (2011). *A Novel Offshore Windmill Foundation for Heavy Ice Conditions*. 957-964. <https://doi.org/10.1115/OMAE2011-49663>
- Finland Provides Grant to Develop Wind Farm in Freezing Sea Conditions. (17 février 2023). *The Maritime Executive*. <https://maritime-executive.com/article/finland-provides-grant-to-develop-wind-farm-in-freezing-sea-conditions>
- Fuglem, M., Shayanfar, H., Liu, L., King, T., et Paulin, M. (Juin 2022). *Evaluation of floating offshore wind turbine platforms with respect to iceberg impacts*. 26th IAHR International Symposium on Ice, Montréal Canada. <https://www.iahr.org/library/infor?pid=22114>
- GEBCO Compilation Group. (2023). *GEBCO 2023 Grid*. [Base de données] (doi:10.5285/f98b053b-0cbc-6c23-e053-6c86abc0af7b).
- Golden State Wind. (2023). *About Golden State Wind*. Golden State Wind. Récupéré le 2 novembre 2023 du site : <https://www.goldenstatewind.com/>
- Growler Energy. (2022). *Barriers and Opportunities to Offshore Renewable Energy Electrification, A Strategic Risk-Based Approach*. https://energyresearchinnovation.ca/wp-content/uploads/2022/10/E010_Growler-Energy-FINAL-2-Redacted-Version-POST.pdf
- Hammer, T. C., Willems, T., et Hendrikse, H. (2023). *Dynamic ice loads for offshore wind support structure design*. *Marine Structures*, 87, 103335.
<https://doi.org/10.1016/j.marstruc.2022.103335>

Le 7 novembre 2023

Décision du Comité concernant le secteur d'intervention pour l'évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador

-
- ICF. (2020). *Comparison of Environmental Effects from Different Offshore Wind Turbine Foundations* (OCS Study BOEM 2020-041; 42 pages).
<https://www.boem.gov/sites/default/files/documents/environment/Wind-Turbine-Foundations-White%20Paper-Final-White-Paper.pdf>
- International Ice Patrol. (1995). *International Ice Patrol (IIP) Iceberg Sightings Database, Version 1, 2002-2021*. [Ensemble de données]. Boulder, Colorado, États-Unis. National Snow and Ice Data Center. <https://doi.org/10.7265/N56Q1V5R> (consulté le 31 octobre 2023)
- King, T., Ralph, F., Fuglem, M., Stuckey, P., Thijssen, J., Turnbull, I., Huang, Y., Talimi, V., Liu, L., Yulmetov, R., Shayanfar, H., Howell, M., et Paulin, M. (25 avril 2022). *Ice Risk Analysis for Floating Wind Turbines, Offshore Newfoundland and Labrador*. Offshore Technology Conference.
<https://doi.org/10.4043/31716-MS>
- Paulin, M., Humby, D., Cooke, N., et King, T. (2022). Evaluation of Floating Wind Technology to Reduce Emissions in Newfoundland and Labrador's Offshore Hydrocarbon Industry. *Day 3 Wed, May 04, 2022*, D031S031R009. <https://doi.org/10.4043/32002-MS>
- Perkins Coie. (2022). *BOEM Conducts First-Ever California Offshore Wind Lease Sale*. Perkins Coie.
<https://www.perkinscoie.com/en/news-insights/boem-conducts-first-ever-california-offshore-wind-lease-sale.html>
- RWE. (2 novembre 2023). *RWE strengthens U.S. offshore wind portfolio with success in California's floating offshore wind auction*. <https://americas.rwe.com/press/2022-12-07-cod-california-americas/>
- Tang, G., et Kilpatrick, R. (2021). *Offshore Wind Technology Scan—A review of offshore wind technologies and considerations in the context of Atlantic Canada*. Ressources naturelles Canada, CanmetÉNERGIE-Ottawa, Division de l'énergie renouvelable et électrique.
https://publications.gc.ca/collections/collection_2022/rncan-nrcan/M154-147-2021-eng.pdf
- The TetraSpar full-scale demonstration project*. (s.d.). Stiesdal. Récupéré le 21 octobre 2023 du site :
<https://www.stiesdal.com/offshore/the-tetraspar-full-scale-demonstration-project/>.
- Wang, G., Zhang, D., Yue, Q., et Yu, S. (2022). Study on the Dynamic Ice Load of Offshore Wind Turbines with Installed Ice-Breaking Cones in Cold Regions. *Energies*, 15(9), article 9.
<https://doi.org/10.3390/en15093357>

Le 7 novembre 2023

Décision du Comité concernant le secteur d'intervention pour l'évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador

Annexe I – Résumé des commentaires reçus

Le tableau ci-dessous présente un résumé des observations écrites reçues pendant la période de consultation sur le secteur d'intervention proposé (17 août au 22 septembre 2023). Les textes complets sont accessibles sur le [site](#) de l'évaluation régionale dans le Registre, après application de la [procédure de confidentialité](#) du Comité.

Résumé des commentaires	Réponse du Comité
Le Comité devrait ou ne devrait pas délimiter le secteur d'intervention proposé.	
<p>Il faut évaluer la zone d'étude originale pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'évaluation régionale aura une plus grande valeur à long terme si elle fournit un inventaire de base des conditions et détermine s'il convient d'exploiter l'énergie éolienne extracôtière dans la zone d'étude. Le fait d'exclure des zones de l'examen approfondi obligera les gouvernements à recommencer ce travail. • On ne sait pas si et quand une autre évaluation régionale aurait lieu pour examiner les régions non comprises dans cette étude initiale. Nous encourageons le Comité à ne pas limiter cette zone à l'heure actuelle. • Les projets à l'extérieur du secteur d'intervention seront désavantagés s'ils ne peuvent pas bénéficier des mêmes activités de collecte de données, de création de connaissances et d'évaluation que ceux dans d'autres régions. • La réduction de la zone d'étude enverra un message confondant aux promoteurs et investisseurs potentiels à propos des possibilités d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière. • La réduction de la taille de la zone évaluée en vue d'une potentielle exploitation de l'énergie éolienne extracôtière réduirait les options pour cette exploitation et augmenterait le risque de conflit avec les utilisateurs actuels de l'océan. • Le mandat du Comité ne comprend pas la prise de décisions relatives aux permis ou l'exclusion de certaines zones d'un éventuel processus d'octroi de permis. <p>De manière générale, il devrait revenir aux futurs promoteurs et investisseurs de déterminer ce qui est faisable en ce qui concerne la profondeur de l'eau, la vitesse du vent et les régions sujettes au gel.</p>	<p>Le mandat et l'entente du Comité lui permettent d'axer l'évaluation régionale sur les endroits les plus susceptibles de susciter un intérêt pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière. Le Comité a rencontré des promoteurs de projets d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière en octobre 2023 pour discuter de la validité de son approche relative au secteur d'intervention, et ces promoteurs ont confirmé que les régions sans icebergs où l'eau est peu profonde seraient priorisées dans un avenir prévisible.</p> <p>Le processus du Comité ne comprend aucune décision relative aux permis. Les gouvernements du Canada et de Terre-Neuve-et-Labrador prévoient actuellement un régime de gestion conjoint pour l'énergie renouvelable extracôtière dans la province. Le cadre réglementaire à venir établira le processus d'octroi de permis. L'un des objectifs de l'évaluation régionale est cependant d'orienter et d'améliorer ce processus futur. Pour l'atteindre, le Comité compte recommander certaines régions du secteur d'intervention à des fins d'octroi de permis, après avoir examiné les répercussions potentielles de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière sur les composantes environnementales, sociales, sanitaires et économiques. Le Comité recommande de ne pas proposer de permis visant les régions à l'extérieur du secteur d'intervention pour le moment.</p>

Le 7 novembre 2023

Décision du Comité concernant le secteur d'intervention pour l'évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador

<p>Si l'objectif de ce secteur d'intervention est d'exclure de façon permanente les régions qu'il ne comprend pas des examens, alors nous le trouvons déraisonnablement restrictif.</p>	<p>L'approche relative au secteur d'intervention permet de prioriser les régions visées par la portée des travaux du Comité dans le cadre du processus d'évaluation régionale. Le Comité recommande aux organismes de réglementation de réexaminer les régions propices à l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à mesure de la progression de la technologie.</p>
<p>Le secteur d'intervention proposé permet une évaluation plus informative.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les services d'experts appuyant l'évaluation peuvent axer leurs analyses sur les régions les plus pertinentes. • Un secteur d'intervention aiderait à concentrer les ressources sur les régions les plus prometteuses en matière d'énergie éolienne extracôtière dans la province. La zone d'étude est trop grande pour qu'une évaluation informative puisse être terminée dans le respect du délai prévu. 	<p>Le Comité est conscient des préoccupations relatives à la portée géographique et à l'échéancier de l'évaluation régionale. Il est d'accord que l'évaluation d'un secteur d'intervention constitue une portée gérable. Par ailleurs, en octobre 2023, il a envoyé une lettre aux ministres pour demander de modifier leur entente afin de résoudre les difficultés posées par la portée et l'échéancier. Cette demande est publiquement consultable ici, sur le site de l'évaluation régionale dans le Registre.</p>
<p>De nombreuses régions de la zone d'étude seront exclues des évaluations des effets cumulatifs et d'autres mesures d'évaluation importantes qui étaient prévues dans le cadre de cette évaluation régionale.</p>	<p>Le Comité entend recommander la réalisation future d'évaluations régionales ou d'autres études similaires dans les régions exclues du secteur d'intervention proposé avant que l'on n'y permette l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière.</p>
<p>Les recommandations du Comité ne limiteront pas l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière aux régions ou sites qui sont jugés les plus convenables par le Comité. Il est essentiel que ce dernier formule des recommandations officielles indiquant que des évaluations régionales ou d'autres études semblables devront être réalisées sur les régions exclues du secteur d'intervention proposé avant que l'on n'y permette l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière. Nous comprenons que le Comité envisage déjà de telles recommandations, du fait de notre participation aux séances de mobilisation du public et aux réunions du groupe consultatif.</p>	<p>Comme indiqué, le Comité envisage de telles recommandations.</p>
<p>Après avoir examiné une évaluation régionale, le ministre de l'Environnement et du Changement climatique peut, à sa discrétion, créer un règlement qui permet d'exclure les projets d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière de la réalisation d'une évaluation d'impact, sous réserve de certaines conditions. Il est important que le Comité recommande que dans un scénario où des règlements serviraient à exclure l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière des évaluations d'impact, une condition préalable à l'exclusion soit la réalisation d'une évaluation régionale ou d'une autre étude similaire dans toute région originalement exclue du secteur d'intervention proposé.</p>	<p>Le Comité recommande que le ministre de l'Environnement et du Changement climatique n'exclue pas les projets d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière proposés dans la zone d'étude de l'évaluation régionale, y compris en dehors du secteur d'intervention, des futures évaluations d'impact au niveau du projet.</p>
<p>Commentaires sur l'approche et les critères utilisés pour délimiter le secteur d'intervention.</p>	
<p>Le Comité semble déterminer les régions où l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière causerait des dommages graves ou même irréversibles à l'environnement, en étant conscient qu'il s'agit d'une nouvelle industrie au Canada, et</p>	<p>Comme indiqué, le Comité applique une approche de précaution. Il recommande que les organismes</p>

Le 7 novembre 2023

Décision du Comité concernant le secteur d'intervention pour l'évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador

<p>prend ainsi des mesures pour protéger la dégradation de l'environnement. Nous sommes favorables à une telle approche de précaution. Celle-ci est conforme aux objectifs et aux exigences de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> et a reçu l'appui de tribunaux de tout le Canada. Nous encourageons le Comité à réfléchir à d'autres applications de cette approche dans son analyse des facteurs environnementaux et socioéconomiques du secteur d'intervention proposé et dans la formulation de ses conclusions et recommandations.</p>	<p>de réglementation suivent une approche de précaution et ne recommandent pas de délivrer des permis d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière là où des icebergs peuvent être présents jusqu'à ce que l'on comprenne mieux les répercussions potentielles des collisions avec les icebergs et que des projets de démonstration fournissent une preuve du concept.</p>
<p>Le secteur d'intervention devrait comprendre des eaux plus profondes. Dans le monde, 80 % des possibilités d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière se trouvent dans des eaux où la profondeur dépasse 60 mètres et où il faudrait des technologies flottantes. Les éoliennes flottantes conviennent à des profondeurs d'eau de 1 000 mètres et plus, et plusieurs zones visées par un bail établies aux États-Unis (Oregon et Californie) ont des profondeurs d'eau qui sont pour la plupart supérieures à 300 mètres. La technologie continue d'évoluer pour aider à exploiter ces sites en eau profonde.</p>	<p>L'éolienne extracôtière en service qui se trouve dans les eaux les plus profondes à ce jour est celle du projet Hywind Tampen, situé à un endroit où la profondeur atteint 300 mètres (Equinor, 2023a). Il n'existe pas de zones visées par un bail établies dans des eaux d'une profondeur supérieure à 300 mètres en Oregon. Le Bureau of Ocean Energy Management a déterminé des zones énergétiques provisoires aux fins d'un examen public en août 2023. Celles-ci se trouvent dans les zones d'appel de la baie Coos et de Brookings, où les profondeurs varient respectivement entre 120 et 220 mètres et entre 125 et 340 mètres (BOEM, 2023). Le Comité reconnaît que quelques zones visées par un bail, dont certaines se trouvent en eaux profondes, ont été attribuées en Californie en 2022. Il s'agit des premiers beaux pour éoliennes flottantes extracôtières signés aux États-Unis. Les projets devant être réalisés à ces endroits sont aux premiers stades de développement et font partie des premiers projets d'éoliennes flottantes commerciales de certains promoteurs (Perkins Coie, 2022; Golden State Wind, 2023; Equinor, 2023b; Energy Watch, 2022; RWE, 2023; BOEM, 2022). De plus, selon les discussions avec les promoteurs de projets éoliens extracôtières ayant exprimé un intérêt pour Terre-Neuve-et-Labrador, le Comité comprend que les zones en eaux profondes ne seraient pas priorisées dans cette province dans un avenir prévisible. Il recommande que les organismes de réglementation se penchent sur les endroits où la profondeur de l'eau dépasse 300 mètres au moment où les promoteurs</p>

Le 7 novembre 2023

Décision du Comité concernant le secteur d'intervention pour l'évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador

	exprimeront leur intérêt pour ceux-ci, le cas échéant.
<p>Il importe de réfléchir à l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière au-delà d'une période de 10 ans. Étant donné l'augmentation rapide du déploiement des éoliennes extracôtières lors des 10 dernières années et les progrès connexes en matière de taille d'éolienne et de production, il est possible que la technologie permettant de surmonter les contraintes relevées par le Comité soit conçue.</p>	<p>La concentration des efforts sur les endroits où l'on s'attend à une exploitation de l'énergie éolienne extracôtière dans un avenir prévisible concorde avec l'approche de l'Agence pour l'examen des demandes d'évaluation régionale. Le Guide opérationnel : présenter une demande d'évaluation régionale ou stratégique en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact indique que l'Agence examine si l'évaluation régionale pourrait servir à prendre des décisions concernant l'évaluation fédérale d'impact future lorsqu'elle formule des recommandations sur une évaluation régionale proposée, et demande expressément aux demandeurs de répondre à la question suivante : « Au cours des 5 à 10 prochaines années, devrait-il y avoir un développement à grande échelle, y compris des projets désignés potentiels en vertu de la Loi, dans la région? »</p>
<p>Le Comité devrait réduire encore plus le secteur d'intervention. En incluant des endroits où l'eau peut avoir une profondeur de 300 mètres, ce secteur proposé laisse à penser que l'installation d'éoliennes flottantes sera envisagée dans la prochaine décennie, ce qui est irréaliste. En tant que pionniers mondiaux dans ce domaine ayant un portefeuille de projets flottants de plusieurs gigawatts en cours d'élaboration, nous croyons fortement à la faisabilité éventuelle des éoliennes flottantes sur les plans technique, économique et environnemental. Cependant, dans les pays, provinces et territoires où il reste encore des endroits où l'on peut fixer des éoliennes au fond marin, les éoliennes flottantes sont très peu concurrentielles en raison des coûts supérieurs, de la complexité technique et des plus longs délais d'exécution. À l'heure actuelle, la profondeur d'eau limite à laquelle il est économiquement et techniquement faisable de fixer des éoliennes au fond marin est d'environ 65 mètres. Terre-Neuve-et-Labrador a beaucoup de zones où le fond marin est moins profond que cette limite et où il serait possible d'exploiter des éoliennes extracôtières fixes. En outre, ces zones permettraient l'installation d'une capacité éolienne extracôtière supérieure à celle requise pour répondre à la demande industrielle qui peut être raisonnablement attendue au cours de la prochaine décennie.</p>	<p>Le Comité prend note de la probabilité supérieure d'un déploiement d'éoliennes fixées au fond marin et des contraintes supplémentaires relatives à la profondeur qui en découlent. Il a choisi d'inclure des zones dont la profondeur atteint 300 mètres dans son secteur d'intervention, parce qu'une telle profondeur est possible avec les technologies actuelles.</p>
<p>Le Comité semble avoir limité son examen à l'expérience actuelle relative aux éoliennes extracôtières situées dans des régions où il peut y avoir de la glace de mer (mais pas d'icebergs), plutôt qu'à l'analyse des limites technologiques. Il s'agit d'une approche à courte vue, parce que de tels projets n'ont pas été nécessaires, jusqu'à présent, et cela a entraîné une mauvaise perception des qualificatifs de « rudesse » utilisés pour décrire notre région. Il n'est pas approprié d'exclure des régions en se fondant sur le risque de présence d'icebergs, et cette décision repose sur un examen incomplet des données qui ne tenait pas compte du contexte environnemental local. Selon l'endroit, les icebergs ne posent pas nécessairement de contrainte de conception, comme l'indique l'article de King et coll. (2022), qui a reçu un prix d'excellence à l'Offshore Technology Conference de 2022. Du point de vue de la sécurité, la</p>	<p>À ce jour, aucune éolienne extracôtière n'a été mise à l'essai ou installée dans des régions où l'on trouve des icebergs. Le Comité suit une approche de précaution en recommandant de ne pas exploiter l'énergie éolienne extracôtière à pleine échelle dans des régions où il y a des icebergs jusqu'à ce que des projets de démonstration apportent une preuve de concept. Le Comité ne</p>

Le 7 novembre 2023

Décision du Comité concernant le secteur d'intervention pour l'évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador

<p>probabilité de la collision d'un iceberg avec une éolienne individuelle est si faible qu'elle n'a peut-être pas besoin d'être prise en compte. Les éoliennes sont déjà conçues pour tenir face à des charges comme les vagues et les collisions de navires, alors la glace ne devient un facteur que si sa charge dépasse ces autres charges. L'approche décrite par King et coll. (2022) permettrait de réaliser une analyse préliminaire de la charge liée aux collisions d'icebergs dans toute la région sur une période de récurrence acceptable (p. ex. 50 ans). De plus, l'article de King et Turnbull (2022) présente l'évolution des conditions et montre que le risque associé au fond marin a baissé d'un ordre de grandeur (facteur 10) depuis 20 ans, une tendance qui se continuera, d'après les experts. La plupart des données requises se trouvent déjà dans la base de données Insight, qui est accessible gratuitement sur le Web (Turnbull et coll., 2023) et couvre toute la région extracôtière de Terre-Neuve-et-Labrador.</p>	<p>suggère pas que ces régions devraient être exclues indéfiniment, mais axe stratégiquement ses travaux sur les endroits où l'on peut exploiter l'énergie éolienne extracôtière et où l'on est le plus susceptible de le faire.</p> <p>Le Comité recommande que l'on poursuive les activités de recherche et développement sur les éoliennes extracôtières fonctionnant dans ces conditions.</p>
<p>Les données sur les observations d'icebergs remontent aux années 1600 et proviennent de diverses sources. Il a fallu déterminer quelles années utiliser; je remarque que pour le secteur d'intervention initial, les 20 dernières années ont été utilisées. Il serait bien de comparer ces données avec les lieux où des icebergs ont été vus antérieurement, si cela n'a pas déjà été fait. De plus, l'analyse faite pour le secteur d'intervention ne tenait compte que des icebergs indiqués comme ayant au moins une taille « moyenne », mais même des icebergs dits « petits » sont susceptibles d'être bien plus gros que ce à quoi peut résister une éolienne extracôtière sur le plan de la charge structurale.</p>	<p>Pour effectuer l'analyse des contraintes, le Comité s'est servi de données de la base de données sur les observations d'icebergs, version 1 de l'International Ice Patrol (IIP), qui contenait des observations de 2002 à 2021. Il a également examiné les données de la base de données sur les observations d'icebergs du Conseil national de recherches du Canada et des données portant sur une plus longue période. Il a constaté que la prise en compte de ces données ne servait qu'à réduire davantage son secteur d'intervention et conclu que les données de l'IIP de 2002 à 2022 seraient suffisantes pour son objectif.</p> <p>En ce qui concerne la prise en compte d'icebergs classés comme étant moyens ou plus gros, cette décision a été motivée par les facteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelques travaux de modélisation de C-CORE semblent montrer que les structures flottantes peuvent résister aux collisions avec de plus petits icebergs. • Dans la base de données de l'IIP, les icebergs pour lesquels aucune taille n'a été estimée au moment de l'observation sont classés comme étant moyens. Cette catégorie comprend donc quelques icebergs des catégories de tailles inférieures. • À la lumière des renseignements recueillis pendant les réunions avec les

Le 7 novembre 2023

Décision du Comité concernant le secteur d'intervention pour l'évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador

	<p>promoteurs, il semble que ceux-ci n'ont actuellement pas l'intention de bâtir des parcs éoliens dans des eaux où il pourrait y avoir des icebergs, et ne jugent pas prioritaire de concevoir la technologie nécessaire. Par ailleurs, la crise économique actuelle dans l'industrie entravera les progrès technologiques et empêchera de produire une analyse de rentabilisation favorable pour l'exploitation dans des eaux où se trouvent des icebergs.</p>
<p>Les endroits où se trouvent des icebergs et leur quantité pourraient changer en raison des changements climatiques. Ce pourrait être le cas, en particulier, au large de la côte sud-est de Terre-Neuve, entre la baie de Plaisance et la baie de la Conception.</p>	<p>Le Service météorologique du Canada (Environnement et Changement climatique Canada) a indiqué que les données sur les observations d'icebergs à Terre-Neuve-et-Labrador sont recueillies de façon opportuniste, et qu'une analyse des données ne montre pas de tendance claire quant à l'évolution des endroits où se trouvent des icebergs ni de leur quantité pour les quelques prochaines années.</p>
<p>En ce qui concerne la contrainte de la « hauteur des vagues », nous proposons, si ce n'est pas déjà le cas, que l'analyse de cette hauteur tienne compte des nouvelles tendances à la hausse de la gravité des tempêtes dans l'Atlantique Nord-Ouest, que de nombreux scientifiques attribuent aux changements climatiques.</p>	<p>Le Comité a choisi de délimiter le secteur d'intervention en fonction des icebergs et de la profondeur de l'eau uniquement.</p>
<p>De manière générale, les contraintes et les paramètres employés pour déterminer le secteur d'intervention proposé sont sensés. Par ailleurs, nous sommes d'accord avec le secteur d'intervention proposé, parce que d'autres facteurs devraient motiver l'exclusion des eaux au large du Labrador en tant que futurs sites d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière, notamment les zones de protection marine, les réserves écologiques, les zones d'importance écologique et biologique (ZIEB), les rivières à saumon, les estuaires importants, les corridors de trafic maritime essentiels à la mobilité, les zones d'utilisations récréatives et les paysages importants. Nous comprenons que ces éléments seront examinés lors d'étapes ultérieures de l'évaluation régionale et comptons présenter des commentaires détaillés à leur sujet, entre autres, au moment opportun.</p>	<p>Le Comité reconnaît l'importance d'autres éléments dans les décisions relatives aux zones d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière. Il tiendra compte des facteurs énumérés et des effets potentiels sur d'autres composantes environnementales, sociales, sanitaires et économiques pendant l'évaluation régionale et avant de donner d'autres recommandations concernant la délivrance de permis.</p>
<p>Nous souhaitons exprimer notre appui à la décision du Comité de suivre une approche de précaution lors de cette évaluation. Il est important que ce processus tienne compte de la santé et de l'intégrité à long terme de notre environnement marin, et nous encourageons fortement le Comité à continuer d'appliquer cette approche et à exclure les zones de protection marine existantes et proposées, l'habitat essentiel des espèces en péril et d'autres aires écologiques importantes du secteur d'intervention proposé.</p>	<p>Le Comité continuera de tenir compte de ces éléments pendant la poursuite des travaux sur les recommandations concernant les zones à viser lors du processus de permis.</p>
<p>Le Comité devrait examiner les répercussions sur le secteur d'intervention de l'intégration de l'énergie éolienne au réseau existant et du déploiement potentiel d'éoliennes extracôtières. Les utilisations potentielles comprennent</p>	<p>L'entente du Comité définit les activités d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière et</p>

Le 7 novembre 2023

Décision du Comité concernant le secteur d'intervention pour l'évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador

<p>l'électricité résidentielle, l'électrification des installations pétrolières et gazières extracôtières, et la production d'hydrogène sur terre et en mer. Le choix des régions à inclure dans le secteur d'intervention proposé ou à exclure de celui-ci devrait aussi reposer sur la prise en compte de multiples sites, des effets cumulatifs, des connaissances sur les technologies actuelles et prévisibles, de la réduction des émissions, des économies d'échelle et des interconnexions continentales.</p>	<p>indique que celles-ci ne comprennent pas l'utilisation connexe et éventuelle de l'électricité produite par les installations de production d'énergie éolienne extracôtière. Le 31 mai 2023, le Comité a rencontré l'Agence pour demander des précisions sur la portée exigée de l'évaluation régionale. L'Agence a confirmé que l'utilisation à terme de l'énergie éolienne extracôtière dépasse la portée du Comité.</p>
<p>Certains participants ont proposé que le Comité examine d'autres contraintes physiques, par exemple les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les ressources éoliennes indiquées dans le Global Wind Atlas et d'autres sources de données de réanalyses, l'état de la glace et les pertes de production connexes ainsi que la glace de mer. Il est aussi proposé de réaliser une étude de faisabilité de base avant de recommander les zones optimales que devrait viser un processus de permis. • Les banquises, dans les prochaines délimitations du secteur d'intervention. En hiver, les éoliennes au large de la côte nord-ouest de Terre-Neuve-et-Labrador seront entourées d'une forte concentration de glace de mer. Dans cette région, la glace de mer est très dynamique et forme des crêtes. 	<p>Le Comité apprécie ces renseignements et continuera son analyse des contraintes dans le secteur d'intervention pour formuler ses recommandations quant aux zones que le processus de permis devrait viser. Il entend recommander de telles zones, à l'intérieur du secteur d'intervention, en tenant compte des effets sur les conditions environnementales, sanitaires, économiques et sociales. Il tiendra aussi compte des effets de l'environnement sur l'exploitation potentielle de l'énergie éolienne extracôtière, comme l'exige l'entente.</p>
<p>Il y aurait lieu de réfléchir à la distance minimale avec la côte ou des zones d'intérêt données. Les effets sur la vue depuis la côte soulèvent en général des préoccupations, et de nombreux pays, provinces ou territoires ont réglé cette question en fixant des distances minimales avec les côtes ou les zones d'intérêts (p. ex. localités côtières, parcs nationaux).</p>	<p>Conformément à son mandat, le Comité examine les effets potentiels de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière sur l'esthétique visuelle et les panoramas, y compris les mesures permettant d'atténuer ces effets. Il envisagera entre autres d'exiger des zones tampons.</p>
<p>ECCC a examiné le secteur d'intervention proposé à la lumière des contraintes techniques et des paramètres indiqués par le Comité. Ses experts ont soumis ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Selon la carte de l'Atlas des vagues du Service météorologique du Canada, la vitesse moyenne annuelle du vent dépasserait 7 m/s à une hauteur de 100 m. • Les résultats de l'ensemble de données rétrospectives MSC50 montrent qu'il existe peu d'endroits dans le secteur d'intervention où les vagues ne dépassent pas 2 m de hauteur pendant 80 % de l'année. • Nous ne sommes pas d'accord avec la limite nord-ouest du secteur d'intervention si l'absence d'icebergs est un critère de l'exploitation. Les données de la base de données sur les observations d'icebergs de l'IIP montrent que de gros et très gros icebergs peuvent être présents au large de la côte ouest de Terre-Neuve. De plus, la plupart des observations dans le secteur d'intervention inscrites dans cette source proviennent d'un vol de surveillance effectué en 2017. Nous recommandons d'inclure à l'examen la base de données sur les observations d'icebergs du Conseil national de recherches du Canada. Cette base de données contient les observations de l'IIP ainsi que celles d'autres sources (p. ex. gouvernement du Canada, industrie pétrolière et gazière extracôtière). Nous recommandons également d'élargir à 50 ans la période de 20 ans examinée aux 	<p>Le Comité a choisi de délimiter le secteur d'intervention en fonction des icebergs et de la profondeur de l'eau uniquement. Après avoir reçu les commentaires d'ECCC, il a examiné les données de la base de données sur les observations d'icebergs du Conseil national de recherches du Canada et des données portant sur une plus longue période. Il a constaté que la prise en compte de ces données ne servait qu'à réduire davantage son secteur d'intervention et conclu que les données de l'IIP de 2002 à 2022 seraient suffisantes pour son objectif.</p>

Le 7 novembre 2023

Décision du Comité concernant le secteur d'intervention pour l'évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador

<p>fins de l'analyse. Des données probantes montrent qu'il conviendrait d'examiner une plus longue période, car le nombre d'icebergs traversant le 48^e parallèle nord ne diminue pas de façon notable, et les changements à long terme de la répartition spatiale des icebergs ne sont pas bien documentés.</p>	<p>Conformément à son mandat, le Comité continuera d'examiner les effets potentiels de l'environnement sur l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière, comme l'état de la mer et la hauteur significative des vagues, dans le secteur d'intervention. Depuis sa proposition initiale du secteur d'intervention, le Comité a compris que les systèmes avec compensation de mouvement (dits « <i>walk to work</i> ») pourraient permettre l'exploitation malgré des hauteurs significatives des vagues plus élevées.</p>
<p>Nous comprenons que le Comité continue d'examiner d'autres éléments pour orienter les futurs processus de planification, de délivrance de permis et d'évaluation d'impact. À cette fin, nous soulevons ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le secteur d'intervention se superpose à des itinéraires établis de traversiers de Marine Atlantic Inc. entre North Sydney (Nouvelle-Écosse) et Port aux Basques et Argientia (Terre-Neuve-et-Labrador). • Il faudrait tenir compte des dispositifs de séparation du trafic (p. ex. routes maritimes) en place dans la baie de Plaisance et autour de celle-ci. <p>La participation continue de Transports Canada nous donnera l'occasion de fournir d'autres commentaires et d'orienter ultérieurement l'évaluation régionale, au besoin.</p>	<p>Le Comité a demandé à Transports Canada de déterminer des zones tampons autour des routes de transport, ce à quoi le ministère travaille activement. Le Comité continuera de consulter Transports Canada et d'autres autorités fédérales et provinciales au besoin pour bénéficier de leurs connaissances spécialisées sur les questions se rapportant à leurs mandats.</p>
<p>Le Comité entend-il demander aux ministres de modifier l'entente pour changer la zone d'étude?</p>	<p>Le Comité n'entend pas demander aux ministres de modifier l'entente pour changer la zone d'étude. Il a demandé aux ministres de confirmer que l'approche relative au secteur d'intervention est conforme à l'entente sur l'évaluation régionale. Cette demande est publiée ici.</p>
<p>D'après l'information fournie au public à ce jour, nous comprenons que le Comité compte effectuer une analyse séquentielle des contraintes pour trouver les zones propices à l'exploitation dans le cadre du processus d'évaluation régionale. Cette approche est valable, mais nous recommandons que le Comité réalise également une analyse simultanée des contraintes.</p>	<p>Le Comité reconnaît la validité des deux approches. Il prévoit actuellement de continuer d'utiliser une approche séquentielle.</p>
<p>L'approche du Comité est désuète et devrait s'appuyer sur d'autres sources et des renseignements plus détaillés. Le Comité devrait se servir ou tirer parti des outils de système d'information géographique conçus pour l'évaluation régionale du forage exploratoire extracôtière pétrolier (la première évaluation régionale) et OilCo NL. Il a refusé l'offre d'ICI de présenter son logiciel et l'utilisation de celui-ci aux fins des évaluations environnementales.</p>	<p>Le Comité comprend qu'une carte statique puisse être considérée comme archaïque. Cependant, cette méthode a permis de publier rapidement les présents renseignements. Le fait d'utiliser une carte statique à l'étape actuelle ne signifie pas que le Comité n'envisage pas d'autres modes de communication d'information au cours des prochaines étapes de l'évaluation régionale. Il se penche actuellement sur l'utilisation des systèmes fédéraux libres d'accès existants aux fins de cette évaluation.</p>

Le 7 novembre 2023

Décision du Comité concernant le secteur d'intervention pour l'évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador

	<p>Le Comité sait que des consultants ont conçu des outils pour le secteur pétrolier et gazier local. Il sait aussi que l'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtières (OCTLHE), et non l'Agence, est en voie d'acquérir l'outil créé pour la première évaluation régionale et d'intégrer les données et certaines fonctions dans son portail de données existant. Contrairement à l'entente relative à la première évaluation régionale, l'entente portant sur la présente évaluation n'exige pas la conception d'un système d'information géographique (SIG). Les ministres n'ont pas demandé au Comité de s'appuyer sur l'outil de SIG élaboré pour la première évaluation régionale. Le Comité a refusé l'offre parce qu'il jugeait inapproprié de rencontrer un potentiel futur fournisseur de service dans le cas où il lancerait un processus d'approvisionnement pour des services de SIG ou de données plus tard dans le processus d'évaluation régionale.</p>
<p>Plusieurs intervenants ont examiné le secteur d'intervention et indiqué qu'ils n'avaient aucun commentaire ni préoccupation à soumettre.</p>	<p>C'est noté.</p>
<p>Autres zones à inclure dans le secteur d'intervention</p>	
<p>Le secteur d'intervention proposé est adjacent aux territoires traditionnels du peuple Mi'kmaq de la Première Nation Qalipu. Les zones d'utilisation les plus importantes s'étendent de la baie des Îles jusqu'à la vallée de la rivière Codroy, au sud, et dans la région de Burgeo, sur la côte sud. Ces zones devraient demeurer incluses dans le secteur d'intervention, et le Comité devrait mobiliser la Première Nation Qalipu au sujet d'une zone tampon appropriée à partir du littoral et de la planification de l'exploitation.</p>	<p>Le Comité accorde une grande importance au savoir autochtone et aux connaissances communautaires et est chargé d'en tenir compte dans l'évaluation régionale. Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires sur les zones tampons appropriées. Nous prévoyons une mobilisation en personne à la mi-novembre et nous avons pris contact avec la Première Nation Qalipu et d'autres groupes autochtones pour organiser des réunions en personne.</p>
<p>À moins qu'un exploitant comme ExxonMobil n'ait pas besoin d'un permis pour exploiter l'énergie éolienne extracôtière (c'est-à-dire pour soutenir les installations existantes), le secteur d'intervention devrait être élargi pour inclure les zones d'exploitation pétrolière et gazière en milieu extracôtière. L'énergie éolienne extracôtière pourrait être utilisée pour électrifier les plateformes, et l'exclusion de ces zones pourrait retarder l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière aux fins d'électrification en milieu extracôtière au moins jusqu'en 2040. D'ici là, l'extraction de combustibles fossiles en l'échelle mondiale devra être fortement décarbonée et les marchés des hydrocarbures à forte</p>	<p>Le 28 septembre 2023, le Comité a demandé à l'Agence d'évaluation d'impact des éclaircissements sur les exigences en matière d'évaluation d'impact dans ces cas. La réponse de l'Agence est disponible sur le site du Registre d'évaluation d'impact.</p>

Le 7 novembre 2023

Décision du Comité concernant le secteur d'intervention pour l'évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador

<p>intensité d'émissions de Terre-Neuve-et-Labrador pourraient devenir moins accessibles et moins lucratifs, ce qui rendrait nécessaire l'agrandissement de la région.</p> <p>On pourrait envisager d'inclure la région Jeanne d'Arc, les zones potentielles d'exploitation pétrolière et gazière du bassin Orphan et de la passe Flamande, ainsi que les régions figurant dans la base de données Insight (2022). Il existe également un potentiel de découverte importante au site Blue Jacket, au large de l'extrémité sud des Grands Bancs, une zone n'ayant même pas été prise en compte dans l'étude proposée à l'origine.</p> <p>Référence : Insight. (2022). Oil and Gas Corporation of Newfoundland and Labrador (Oilco). Consulté le 29 août 2023 à l'adresse suivante : https://insight.oilconl.com/</p>	<p>Le Comité n'a reçu aucune preuve de la part de producteurs indiquant qu'ils prévoient utiliser l'énergie éolienne extracôtière pour décarboner les installations pétrolières et gazières et n'a pas reçu de preuves suffisantes pour prouver que cela sera possible dans un avenir prévisible, compte tenu de la profondeur et de l'état des icebergs à l'extérieur du secteur d'intervention. Le Comité comprend le potentiel de cette utilisation lorsque la technologie progresse et a recommandé des travaux futurs dans ces zones.</p>
<p>Le Comité a reçu plusieurs recommandations visant à inclure des zones particulières dans le secteur d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inclure l'ensemble de la baie de Plaisance, jusqu'aux limites des eaux de Terre-Neuve-et-Labrador, au sud. Cette zone pourrait présenter un potentiel intéressant pour l'établissement de sites d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière, avec des caractéristiques comme une glace de mer limitée, de bons vents et une profondeur d'eau appropriée. En outre, cette zone pourrait se trouver à proximité de projets de production d'hydrogène sur la péninsule de Burin et près de Come by Chance. • Compte tenu des vitesses de vent élevées et de la faible profondeur de l'eau dans la région des Grands Bancs, nous suggérons d'approfondir l'analyse de cette zone. Les changements climatiques pourraient réduire considérablement le risque associé aux icebergs et, sur la base de l'expérience acquise en Europe, les répercussions pourraient être moins importantes que prévu pour la communauté des pêcheurs. • D'un point de vue géologique et bathymétrique, la « Straight Shore » (de Musgrave Harbour au cap Freels, district 8) mérite de continuer d'être prise en considération. De même, la côte sud de la péninsule d'Avalon devrait également continuer d'être prise en considération, pour des raisons semblables. Les sédiments et la profondeur de l'eau y sont adéquats pour l'installation de fondations gravitaires, qui correspondent au type de fondations résistantes à la glace mises à l'essai et en œuvre en Finlande, dans la mer Baltique. • Le secteur d'intervention devrait inclure le littoral de la baie Sandwich et de la baie Hamilton, ainsi que les zones adjacentes. Ces zones ont des profondeurs suffisamment faibles (< 50 m) pour permettre l'installation d'éoliennes fixes, des icebergs y sont rarement observés, la vitesse moyenne des vents y est supérieure à 8 m/s à une hauteur de rotor de 80 m et des zones terrestres adjacentes sont accessibles par la route, ce qui permet l'établissement d'installations de fabrication et d'aires de dépôt. • La ligne de transport d'énergie vers les Maritimes et la ligne de transport d'énergie entre Labrador et l'île de Terre-Neuve ont toutes deux été achevées en 2018. Un groupe de projets sur l'extrémité ouest et dans la région de Stephenville serait le plus intéressant compte tenu de la proximité des lignes de transport. La disponibilité limitée des lignes de transport suggère également la nécessité d'exporter de l'hydrogène. 	<p>Le Comité apprécie ces suggestions. À la suite de réunions avec les producteurs d'énergie éolienne extracôtière en octobre 2023, il estime que le secteur d'intervention définit de manière appropriée les zones les plus intéressantes et celles sur lesquelles il devrait concentrer ses travaux continus. Le Comité recommande de poursuivre la recherche et le développement concernant les éoliennes en milieu extracôtière, qui sont susceptibles de subir les répercussions des icebergs et qui sont situées dans des eaux d'une profondeur supérieure à 300 mètres. Il recommande de donner la priorité à ces travaux là où les propriétaires de plateformes pétrolières et gazières extracôtières actuelles et proposées ont confirmé qu'ils considéraient l'énergie éolienne extracôtière comme une option pour compenser les émissions.</p>
<p>Ressources et expertise suggérées</p>	
<p>Avant de finaliser un secteur d'intervention, nous recommandons au Comité d'obtenir l'expertise requise auprès du gouvernement ou du secteur privé pour les fins suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • examiner et résumer la documentation relative aux effets potentiels de la banquise et des icebergs sur les éoliennes fixes et flottantes en milieu extracôtière; 	<p>Le Comité reconnaît les progrès de la recherche et du développement concernant les effets potentiels de la banquise et des icebergs sur les éoliennes en milieu extracôtière. En octobre 2023, il a tenu des</p>

Le 7 novembre 2023

Décision du Comité concernant le secteur d'intervention pour l'évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador

<ul style="list-style-type: none"> finaliser le secteur d'intervention et déterminer les mesures d'atténuation appropriées sur la base de l'expertise en matière de conception et de construction de structures en milieu extracôtière. 	<p>réunions supplémentaires sur les contraintes physiques et a rencontré plusieurs producteurs d'énergie éolienne extracôtière avant de finaliser le secteur d'intervention. Le Comité maintient qu'une approche de précaution devrait être appliquée jusqu'à ce que des projets de démonstration fournissent une validation de principe. Il pourrait envisager de consulter des parties ayant une expertise en matière de conception d'éoliennes en milieu extracôtière lors de l'évaluation des mesures d'atténuation appropriées.</p>
<p>La rétroaction comprenait les références suivantes pour examen par le Comité :</p> <p>Bureau of Ocean Energy Management. (non daté-a). <i>Gulf of Maine Task Force Meeting—May 19, 2022</i>. Consulté le 29 septembre 2023 à l'adresse suivante : https://www.boem.gov/renewable-energy/state-activities/maine/gulf-maine-task-force-meeting-may-19-2022</p> <p>Bureau of Ocean Energy Management. (non daté-b). <i>Lease and Grant Information</i>. Consulté le 29 septembre 2023, https://www.boem.gov/renewable-energy/lease-and-grant-information</p> <p>Bureau of Ocean Energy Management. (2023). <i>Gulf of Maine</i>. https://www.boem.gov/renewable-energy/state-activities/maine/gulf-maine</p> <p>Eamer, J. B. R., Shaw, J., King, E. L. et MacKillop, K. (2021). <i>The inner shelf geology of Atlantic Canada compared with the North Sea and Atlantic United States: Insights for Atlantic Canadian offshore wind energy</i>. Continental Shelf Research, 213, 104297. https://doi.org/10.1016/j.csr.2020.104297</p> <p>Eamer, J., Shaw, J., King, E. L. et Mackillop, K. (2020). <i>Seabed conditions on the inner shelves of Atlantic Canada</i>. Commission géologique du Canada. https://www.researchgate.net/publication/344164288_Seabed_conditions_on_the_inner_shelves_of_Atlantic_Canada</p> <p>Ministère fédéral de l'Économie et de la Protection du Climat, Allemagne. (2023). <i>BMWK</i>. https://www.bmwk.de/Navigation/FR/Home/home.html</p> <p>Fuglem, M., Shayanfar, H., Liu, L., King, T., Paulin, M., C-CORE, et Intecsea. (juin 2022). <i>Evaluation of floating offshore wind turbine platforms with respect to iceberg impacts</i>. 26^e Symposium international de l'AIRH sur la glace, Montréal, Canada. https://www.iahr.org/library/infor?pid=22114</p>	<p>Le Comité a examiné et pris en compte toutes les sources d'information recommandées.</p>

Le 7 novembre 2023

Décision du Comité concernant le secteur d'intervention pour l'évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador

<p>Growler Energy. (2022). <i>Barriers and Opportunities to Offshore Renewable Energy Electrification, A Strategic Risk-Based Approach</i>. https://energyresearchinnovation.ca/wp-content/uploads/2022/10/E010_Growler-Energy-FINAL-2-Redacted-Version-POST.pdf</p> <p>Josenhans, H. (2007). <i>Atlas of the marine environment and seabed geology of the Gulf of St. Lawrence</i> (Open File 5346; p. 142). Commission géologique du Canada. https://geoscan.nrcan.gc.ca/starweb/geoscan/servlet.starweb?path=geoscan/fullf.web&search1=R=222864</p> <p>King, E. L. (2014). <i>Quaternary unconsolidated sediment thickness on the Grand Banks of NL and northeast NL Shelf ; a GIS database</i> (Open File 7513 ; p. 44). Commission géologique du Canada. https://geoscan.nrcan.gc.ca/starweb/geoscan/servlet.starweb?path=geoscan/fullf.web&search1=R=295113</p> <p>King, T., Ralph, F., Fuglem, M., Stuckey, P., Thijssen, J., Turnbull, I., Huang, Y., Talimi, V., Liu, L., Yulmetov, R., Shayanfar, H., Howell, M., et Paulin, M. (25 avril 2022). <i>Ice Risk Analysis for Floating Wind Turbines, Offshore NL</i>. Offshore Technology Conference. https://doi.org/10.4043/31716-MS</p> <p>King, T. et Turnbull, I. (2022). <i>The Changing Iceberg Regime and Links to Past and Future Climate Change Offshore NL</i>. The Journal of Ocean Technology (JOT), 17(3), 38-60.</p> <p>Paulin, M., Humby, D., Cooke, N. et King, T. (2022). <i>Evaluation of Floating Wind Technology to Reduce Emissions in NL's Offshore Hydrocarbon Industry</i>. Jour 3 Mercredi 4 mai 2022, D031S031R009. https://doi.org/10.4043/32002-MS</p> <p>Turnbull, I. D., King, T., White, M. et Gillis, E. (19 juin 2023). <i>Insight : A Metocean and Ice Climatology Database for Offshore NL</i>. The 33rd International Ocean and Polar Engineering Conference. https://onepetro.org/ISOPEIOPEC/proceedings-abstract/ISOPE23/All-ISOPE23/ISOPE-I-23-343/524727</p>	
<p>Les projets Hibernia et Hebron mènent une étude conjointe de recherche et développement afin d'évaluer les ressources éoliennes potentielles et la faisabilité de l'utilisation de l'énergie éolienne pour compléter la production d'électricité actuelle. Le rapport de l'OCTNLHE sur les émissions de 2022 (https://www.cnlopb.ca/wp-content/uploads/emrep/emrep2022.pdf) précise qu'il s'agit d'une étude en cours. Les données générées par cette étude pourraient être utiles au Comité, mais cette étude est soumise à des dispositions en matière de confidentialité.</p>	<p>Le Comité a répondu en fournissant des renseignements sur son processus de protection de la confidentialité. L'auteur du commentaire n'a pas effectué de suivi.</p>
<p>Recommandation de demande et de prise en compte de la base de données sur l'observation des icebergs du CNRC et de l'ensemble de données de simulation rétrospective des vents et des vagues MSC50.</p>	<p>Le Comité a contacté le CNRC pour avoir accès à sa base de données sur l'observation des icebergs. Le CNRC a fourni un accès et a également confirmé son appartenance au groupe consultatif sur l'information scientifique et les connaissances des collectivités de l'évaluation régionale.</p>
<p>Recommandation de consultation du gouvernement de l'Alberta au sujet des circonstances qui ont contribué à l'interruption de l'exploitation de l'énergie éolienne dans la province et recommandation d'analyse pour déterminer si</p>	<p>Noté.</p>

Le 7 novembre 2023

Décision du Comité concernant le secteur d'intervention pour l'évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador

<p>un ou des facteurs qui ont influencé la décision du gouvernement de l'Alberta devraient s'appliquer à Terre-Neuve-et-Labrador.</p>	
<p>Les organisations et groupes suivants pourraient disposer de renseignements supplémentaires concernant le secteur d'intervention et l'analyse des contraintes effectuée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Energy NL • Association canadienne des producteurs pétroliers • Marine Renewables Canada • Groupes autochtones • One Ocean • Groupes de pêcheurs (par exemple, Fish, Food and Allied Workers Union [FFAW], Association of Seafood Producers, Ocean Choice international, Atlantic Groundfish Council) • Port d'Argentia • Exploitant sismique • EcoNext • C-Core 	<p>Tout au long du mois d'octobre 2023, le Comité a fait appel à des experts pour valider son travail. Il a contacté par courriel des personnes susceptibles de posséder une expertise dans l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière, la gestion des glaces ou la surveillance et les données au Canada atlantique afin d'organiser des réunions. Le Comité a tenu compte de toutes les suggestions formulées par des experts pendant la période de rétroaction du public et par les membres du groupe consultatif. Il a également communiqué avec Marine Renewables Canada pour obtenir des renseignements sur les producteurs d'énergie éolienne extracôtière qui pourraient souhaiter exploiter cette énergie à Terre-Neuve-et-Labrador et il a demandé à rencontrer ces producteurs.</p>
<p>Encouragement pour que le Comité participe au forum sur l'environnement extracôtière de Terre-Neuve-et-Labrador 2023 de l'Association canadienne des producteurs pétroliers, qui se tiendra les 20 et 21 novembre 2023. Le forum comprendra diverses séances sur un certain nombre de sujets, notamment la prévention des déversements et l'intervention en cas de déversement, les nouvelles technologies et recherches, la compréhension et l'atténuation des répercussions potentielles des hydrocarbures sur la vie marine et les oiseaux de mer, les progrès concernant la réduction des émissions et la recherche connexe, ainsi que les mises à jour d'organismes de recherche.</p>	<p>Noté.</p>
<p>L'OCTNLHE se fera un plaisir de fournir des renseignements pertinents provenant d'autres administrations dès que possible. Des représentants de l'OCTNLHE ont participé à un voyage d'étude sur l'énergie éolienne extracôtière organisé par le partenariat Canada-Allemagne. Des détails sur l'expérience de l'Allemagne en matière d'énergie éolienne extracôtière sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.bmwk.de/Navigation/FR/Home/home.html.</p>	<p>Le Comité accepte tous les renseignements et il examinera et prendra en compte les expériences d'autres administrations en matière d'activités d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière.</p>
<p>Le gouvernement du Canada a récemment mis en place un Fonds de réduction des émissions extracôtières de 75 millions de dollars, qui soutient des projets d'immobilisations, de recherche et développement et de démonstration visant à réduire les émissions ou à améliorer le rendement environnemental. Un projet de recherche financé a conclu que les travaux menés à ce jour indiquent que les charges globales du système découlant de l'ajout de la glace saisonnière ne semblent pas constituer un obstacle important qui pourrait rendre impossible l'installation d'une éolienne flottante en mer dans cette région. Le Comité est fortement encouragé à consulter directement les entreprises et les organisations qui participent au Fonds de réduction des émissions extracôtières en ce qui concerne la faisabilité des éoliennes dans les eaux propices aux icebergs et la délimitation du secteur d'intervention. Les personnes-ressources sont présentées à l'adresse suivante : https://energyresearchinnovation.ca/projets/.</p>	<p>Le Comité a tenu ou proposé de tenir une réunion avec plusieurs des personnes-ressources qui participent au Fonds de réduction des émissions en octobre 2023 (voir le tableau 1 ci-dessus).</p>
<p>Mobilisation</p>	

Le 7 novembre 2023

Décision du Comité concernant le secteur d'intervention pour l'évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador

<p>Le Comité a accordé une courte période aux participants pour formuler des commentaires.</p>	<p>Le Comité reconnaît que les participants ont disposé d'une très courte période pour formuler des commentaires. Cette période ne pouvait être plus longue en raison des échéances pour l'évaluation régionale globale définies dans l'entente. Le Comité a estimé qu'il était préférable d'obtenir des commentaires sur cette première étape avant de poursuivre ses travaux. Le 18 octobre 2023, il a envoyé une lettre aux ministres pour leur faire part de ses préoccupations concernant le calendrier et leur demander plus de temps pour terminer l'évaluation régionale. La lettre aux ministres est disponible ici.</p>
<p>Aucune séance de rétroaction sur le secteur d'intervention n'est connue ou ces séances font l'objet d'un court préavis. Amélioration de la communication avec le public et les propriétaires d'entreprises côtières.</p>	<p>Le Comité a pris connaissance des suggestions des participants concernant les méthodes de communication préférées au-delà du courrier électronique, du site Web et des médias sociaux, et il en tiendra compte lors de la planification des activités de mobilisation futures.</p>
<p>Insatisfaction extrême liée au manque de préavis et à l'organisation générale des séances de rétroaction et du groupe consultatif relatives au secteur d'intervention. Les membres de la FFAW estiment que ces séances de consultation n'ont pas permis d'obtenir une représentation claire des véritables répercussions imposées aux familles et aux pêcheurs qui seraient les plus touchés par les projets en milieu extracôtière dans ce secteur d'intervention proposé. Il est impératif que des discussions approfondies aient lieu avec l'industrie de la pêche et que des experts dans le domaine des sciences halieutiques et de la gestion des pêches soient mobilisés. La coexistence de l'énergie éolienne extracôtière avec des pêches durables nécessite une bonne compréhension des répercussions de cette énergie sur les pêches et l'écosystème marin afin d'éviter, de réduire au minimum et d'atténuer ces répercussions.</p>	<p>La désignation du secteur d'intervention permet de donner la priorité aux travaux les plus pertinents à l'heure actuelle dans le cadre de l'évaluation régionale. Le Comité ne dit pas que l'énergie éolienne extracôtière doit être exploitée dans l'ensemble du secteur d'intervention. Il continue de mobiliser les intervenants et de tenir compte des répercussions potentielles de l'énergie éolienne extracôtière sur les pêches et l'écosystème marin dans le secteur d'intervention.</p>
<p>En raison du profil démographique de Terre-Neuve-et-Labrador et de la nature des collectivités situées dans le secteur d'intervention proposé, les consultations doivent être menées en personne et les collectivités touchées doivent disposer de suffisamment de temps pour formuler leurs réflexions et leurs préoccupations. Le calendrier de ces consultations doit également tenir compte de la disponibilité saisonnière des participants.</p>	<p>Le Comité a pris connaissance des suggestions des participants concernant les séances en personne qu'ils préfèrent et en tiendra compte lors de la planification des activités de mobilisation futures.</p>
<p>Il convient de procéder à un examen scientifique et réglementaire plus approfondi des effets potentiels de l'exploitation de l'énergie éolienne, parallèlement à des consultations approfondies avec tous les intervenants du secteur maritime touchés, y compris les producteurs.</p>	<p>Le Comité examine les données scientifiques disponibles sur les effets potentiels de l'énergie éolienne extracôtière dans d'autres administrations. Ses recommandations seront examinées et prises en compte par les ministres et organismes de réglementation fédéraux et</p>

Le 7 novembre 2023

Décision du Comité concernant le secteur d'intervention pour l'évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador

	<p>provinciaux qui superviseront l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière. Le Comité reconnaît qu'une consultation approfondie est difficile à ajouter au calendrier de l'évaluation régionale. Le 18 octobre 2023, il a envoyé une lettre aux ministres pour leur faire part de ses préoccupations concernant le calendrier et leur demander plus de temps pour terminer l'évaluation régionale. La lettre aux ministres est disponible ici.</p>
<p>Nous soutenons les projets de production d'énergie à faible teneur en carbone qui concordent avec les objectifs de l'entreprise en matière de transition vers une économie à faibles émissions de carbone. Nous attendons avec impatience un processus de mobilisation qui permettra à tous les intervenants de Terre-Neuve-et-Labrador qui contribuent à la stratégie de l'économie bleue du Canada de donner une rétroaction constructive sur ces projets futurs.</p>	<p>Le Comité continuera de mobiliser tous les participants intéressés tout au long de l'évaluation régionale.</p>
<p>Lors des réunions du groupe consultatif, le Comité a mentionné l'utilisation des données des systèmes de surveillance des navires du ministère des Pêches et des Océans (MPO) pour déterminer les zones d'activités de pêche afin de réduire les conflits avec les pêcheurs. Il est important de noter que les petits navires de pêche côtière ne sont pas tenus d'utiliser un système de surveillance des navires et qu'il est donc impossible d'établir leurs habitudes de pêche de cette manière. Les données relatives à la pêche côtière sont particulièrement importantes pour le secteur d'intervention proposé sur la côte sud-ouest en ce qui concerne les nouvelles pêches de flétans et de homards. Le Comité doit comprendre que ces données sont complexes et qu'elles ne sont pas facilement disponibles. La FFAW s'efforce de collecter des données plus utiles sur la pêche côtière pour le Comité, mais ces données sont complexes et difficiles à compiler et à présenter visuellement. En outre, le Comité doit tenir compte des zones et des tendances de pêche à long terme ainsi que de toutes les espèces pêchées dans le secteur d'intervention proposé. Des consultations continues avec la FFAW doivent avoir lieu tout au long du processus de planification de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière.</p>	<p>Le Comité est au courant de cette lacune dans les données et continuera à consulter la FFAW et diverses sources de données. Il a l'intention de rédiger des recommandations sur les lacunes dans les données concernant les répercussions de l'énergie éolienne extracôtière et sur la manière de gérer ces répercussions.</p>
<p>Consultations</p>	
<p>Le Comité a reçu des propositions relatives à une consultation significative des peuples autochtones, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • J'aimerais que des consultations adéquates soient menées dans toutes les régions touchées. Nous avons besoin d'une évaluation et d'une étude complètes en ce qui concerne les peuples autochtones. Aucune consultation sérieuse n'a été menée. Nous demandons instamment au gouvernement et au Comité de faire appel à nos collectivités pour tenir des discussions respectueuses de toutes les parties concernées sur la nécessité d'obtenir davantage de renseignements sur les technologies actuellement envisagées et sur leurs effets potentiels sur nos collectivités. • Notre peuple Mi'kmaq n'est pas respecté et n'a pas été consulté. Quand la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones entrera-t-elle en ligne de compte et quand respecterez-vous votre obligation de consulter et de demander des directives et des autorisations? Cette proposition nous met en danger et est totalement inacceptable. 	<p>Le Comité continue de consulter les collectivités autochtones qui ont manifesté un intérêt à l'égard de l'évaluation régionale conformément au Plan de participation des Autochtones disponible dans le Registre d'évaluation d'impact et présenté aux groupes autochtones pour recueillir leurs commentaires. Le Comité n'est pas un organe décisionnel, et l'évaluation régionale ne déclenche donc pas d'obligation de consulter. Le Comité comprend que des évaluations d'impact au niveau du projet seront menées pour les projets d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière proposés à Terre-Neuve-et-Labrador une fois qu'un</p>

Le 7 novembre 2023

Décision du Comité concernant le secteur d'intervention pour l'évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador

	<p>permis et un régime réglementaire seront en place. Les évaluations d'impact au niveau du projet comprendront la consultation des populations autochtones susceptibles d'être touchées.</p>
<p>Autres</p>	
<p>Les évaluations environnementales et les études d'impact environnemental ont toujours ignoré les répercussions sur l'industrie de la pêche.</p>	<p>L'entente du Comité exige que celui-ci détermine et prenne en considération les effets positifs et négatifs potentiels des différentes composantes, y compris sur les pêches et les autres utilisateurs de l'océan.</p>
<p>Les projets individuels doivent être évalués.</p>	<p>Le Comité n'a reçu aucune indication à ce jour que le ministre de l'Environnement et du Changement climatique a l'intention d'exclure les futurs projets d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière de l'évaluation d'impact à la suite de cette évaluation régionale. Il a écrit au ministre le 4 octobre 2023 pour demander une confirmation. La lettre au ministre est disponible dans le registre de l'évaluation régionale ici.</p> <p>En outre, le Comité recommande au ministre de l'Environnement et du Changement climatique de ne pas exercer son pouvoir d'exclure les projets d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière proposés dans la zone d'étude de l'évaluation régionale des futures évaluations d'impact au niveau du projet, y compris aux sites à l'extérieur du secteur d'intervention.</p>
<p>Le secteur d'intervention proposé actuellement est beaucoup trop vaste pour que l'on puisse évaluer avec précision toute l'étendue des répercussions. Sans aucune connaissance des zones d'exploitation possibles, des zones de sécurité autour d'éventuelles structures extracôtières et d'autres zones interdites à la pêche, il est difficile de communiquer à quel point les installations extracôtières seraient préjudiciables. Il est impossible d'articuler avec précision les répercussions des projets d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière dans le secteur d'intervention proposé sans connaître les intentions des producteurs eux-mêmes.</p>	<p>Le Comité s'attend à ce que des évaluations d'impact au niveau du projet soient réalisées pour les projets d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière proposés à Terre-Neuve-et-Labrador, une fois qu'un permis et un régime réglementaire seront en place. Ces évaluations analyseront les répercussions particulières de tout projet futur.</p>
<p>Le projet de loi C-49 prévoit d'habiliter l'OCTNLHE à effectuer des évaluations régionales et des évaluations stratégiques des effets de tous les travaux ou activités existants ou futurs liés à des projets d'énergie renouvelable en milieu extracôtière dans son territoire de compétence. L'OCTNLHE ne détient pas ces pouvoirs actuellement. Le Comité devrait examiner comment ses connaissances et son expérience peuvent être traduits en une série de recommandations pour soutenir les évaluations futures réalisées par l'OCTNLHE.</p>	<p>Le Comité a l'intention de formuler des recommandations, sur la base de ses travaux, à l'intention des futurs organismes de réglementation de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière. Ces recommandations seront incluses dans le rapport final du Comité.</p>

Le 7 novembre 2023

Décision du Comité concernant le secteur d'intervention pour l'évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador

Demande de fichier de forme	Fichier de forme envoyé
L'Agence Parcs Canada poursuivra l'analyse des sites dans le secteur d'intervention définitif et fournira des recommandations au Comité en ce qui concerne ses lieux patrimoniaux protégés et les sites du patrimoine mondial administrés par elle, dans le but d'éclairer les processus de planification, de délivrance de permis et d'évaluation d'impact du Comité pendant le reste de l'évaluation régionale.	Le Comité confirme avoir fourni aux ministères des renseignements d'experts leur permettant de classer leurs travaux en ordre de priorité en fonction du secteur d'intervention.
Je souhaite apporter mon soutien au projet d'éoliennes en milieu extracôtière proposé par World Energy GH2.	L'évaluation régionale n'est affiliée à aucun projet particulier.
Les conséquences du projet de loi C-49 sur cette évaluation régionale ne sont pas claires. Il convient de noter que la FFAW-Unifor n'a pas été consultée sur ce projet de loi, mais qu'elle sera directement touchée par celui-ci.	Le Comité n'a pas connaissance de l'incidence que le projet de loi C-49 pourrait avoir sur l'évaluation régionale et n'est pas associé à la mise en œuvre de ce projet de loi ou à la consultation relative à celui-ci.
Il convient d'entreprendre une analyse documentaire approfondie des données autres que celles fournies par le MPO. Il convient également d'explorer toutes les données disponibles sur la présence de frayères et de zones de croissance dans la zone proposée et de rechercher activement des données qui ne sont pas fournies par le MPO, comme des documents universitaires évalués par des pairs, de la littérature grise et des connaissances traditionnelles et écologiques.	Le Comité a entrepris des analyses documentaires et des recherches sur les données accessibles au public afin de les inclure dans ses conclusions, parallèlement aux renseignements fournis par une autorité fédérale (comme le MPO).
Grieg Seafood NL encourage l'innovation et les progrès en matière d'énergie neutre en carbone. À ce stade précoce, nous ne sommes pas certains des répercussions potentielles sur nos activités dans la péninsule de Burin et dans la baie de Plaisance. Nous serions heureux de nous réunir et de discuter de l'emplacement des sites et du processus de construction afin de réduire au minimum l'impact sur nos sites aquacoles et sur les tours de communication de la région. Nous attendons avec impatience l'évolution du projet.	Le Comité accorde une grande valeur aux commentaires formulés et invite tous les intervenants à participer à ses prochaines séances de consultation pour faire entendre leurs opinions et à poser leur candidature pour faire partie de ses groupes consultatifs afin de communiquer leurs points de vue d'experts sur des sujets. Aucun projet n'est lié à l'évaluation régionale. Le résultat final sera constitué de recommandations pour les zones de permis d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière et des recommandations concernant les effets et les mesures d'atténuation.
Répercussions potentielles de l'énergie éolienne extracôtière sur les composantes environnementales, sociales, sanitaires et économiques	
<p>Le Comité a reçu plusieurs commentaires concernant les répercussions potentielles de l'énergie éolienne extracôtière sur les composantes environnementales, sociales, sanitaires et économiques. Le Comité évaluera ces répercussions tout au long de l'évaluation régionale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous ne pouvons soutenir aucun projet d'exploitation de l'énergie éolienne à l'intérieur et autour de Bay St. George et de la péninsule de Port-au-Port. Nous approuvons l'exploitation de l'énergie éolienne en milieu terrestre et estimons qu'il n'est pas acceptable d'accroître les répercussions sur notre écosystème et notre mode de vie. • Nous sommes fermement opposés à l'exploitation de l'énergie éolienne sur la côte ouest de Terre-Neuve-et-Labrador. La péninsule de Port-au-Port est actuellement désignée comme le site d'un 	Le Comité accorde une grande valeur à ces renseignements. Il en tiendra compte dans le cadre de l'évaluation de ces sujets au cours de l'évaluation régionale, dans le secteur d'intervention.

Le 7 novembre 2023

Décision du Comité concernant le secteur d'intervention pour l'évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador

<p>mégaprojet de plusieurs milliards de dollars présentant un grand potentiel d'incidence négative sur les écosystèmes, l'environnement, les espèces sauvages, l'eau et la qualité de vie des résidents.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La province n'est pas suffisamment bien placée pour poursuivre l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à l'heure actuelle, car on n'en sait pas assez sur les répercussions potentielles sur l'industrie de la pêche. • Les répercussions directes et indirectes sur la pêche sont préoccupantes. Par exemple : <ul style="list-style-type: none"> ○ l'évitement physique par les poissons, la modification du potentiel de recrutement et le déplacement des poissons vers des milieux plus convenables; ○ la modification des stocks de poissons de fond importants sur le plan social et commercial, ce qui peut entraîner des difficultés pour les pêcheurs à capturer leurs quotas; ○ les effets mal compris des parcs éoliens sur les populations d'espèces comptant un stade larvaire planctonique (p. ex. morue, flétan, plie); ○ les turbines qui fuient et les répercussions de l'huile et d'autres lubrifiants en cas de fuite en mer; ○ la coexistence de plusieurs utilisations marines exerce une pression cumulative sur le secteur de la pêche; ○ les restrictions potentielles pour la pêche dans les parcs éoliens ou, lorsque cela est autorisé, l'obligation de contourner les parcs éoliens, ce qui entraîne une perte de temps de pêche et une augmentation des coûts opérationnels; ○ la perturbation des éléments océanographiques physiques (température, courant et stratification de l'océan) peut avoir une incidence sur les structures des communautés de niveau trophique inférieur et la productivité de l'écosystème; ○ les répercussions sur l'industrie de la pêche et les collectivités côtières où la pêche apporte une contribution économique importante. Les répercussions comprendront le déplacement direct de l'activité de pêche, les incidences au niveau de la population sur les stocks de poissons et les effets sur les relevés scientifiques d'évaluation des stocks, les résultats des évaluations et les décisions ultérieures en matière de gestion de la pêche; ○ les perturbations des relevés d'évaluation des stocks et les modifications de la méthode d'évaluation peuvent entraîner des décisions de gestion trop prudentes en ce qui concerne les taux de capture pour les pêcheurs; ○ l'incidence sur le succès perçu ou réel des plans de rétablissements des stocks de poissons (p. ex. dans le plan de rétablissement des stocks de morue dans 3Ps); ○ les répercussions sur les pêcheurs côtiers et hauturiers. • Les frayères, les zones de reproduction et les zones de pêche productives ne sont pas les mêmes d'une saison à l'autre et d'une espèce à l'autre. Toute zone située à plus de 200 brasses sera exploitée tant que la pêche y sera autorisée. Il est extrêmement injuste de demander aux pêcheurs quelles zones de pêche ils sont prêts à sacrifier pour faire progresser l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière. • Le secteur d'intervention comprend des sections des divisions 3Ps, 3Pn et 4R de l'OPANO. Ces zones connaissent une forte activité de pêche commerciale avec un certain nombre de pêches de poissons de fond dirigées et accessoires, notamment la plie canadienne, la morue, la plie grise, le flétan de l'Atlantique, le flétan du Groenland, l'aiglefin, la goberge, le sébaste et la limande à queue jaune. La morue (<i>Gadus morhua</i>) de la sous-division 3Ps de l'OPANO s'étend dans le sud de Terre-Neuve-et-Labrador, du cap St. Mary's à 	
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Le 7 novembre 2023

Décision du Comité concernant le secteur d'intervention pour l'évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador

<p>l'ouest du banc Burgeo, jusqu'au banc de Saint-Pierre et la majeure partie du banc à Vert. La pêche de la morue dans la sous-division 3Ps est gérée conjointement par le Canada et la France (en ce qui concerne Saint-Pierre-et-Miquelon). Il existe des historiques des prises de longue date pour la pêche de la morue dans 3Ps dans le secteur d'intervention. Le long du chenal du Flétan (à l'est des eaux françaises) se trouve une zone importante pour la flottille aux engins mobiles. Le banc de Saint-Pierre et la baie de Plaisance sont des zones de pêche clés pour la pêche au filet maillant, et la pêche à la palangre est très fréquente sur l'extrémité sud-ouest du banc de Saint-Pierre, dans le chenal du Flétan et dans la baie de Plaisance. D'autres stocks de poissons commerciaux importants pour le secteur d'intervention proposé sont les suivants : le capelan, le crabe des neiges, le homard d'Amérique et le concombre de mer. Nous sommes préoccupés par le fait que l'activité d'exploitation de l'énergie éolienne proposée dans le secteur d'intervention pourrait avoir des effets importants et préjudiciables sur les frayères et les zones de croissance des stocks de poissons commerciaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les activités de pêche doivent être évitées. Les zones définies sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ la zone de pêche 3Ps de l'OPANO et certaines parties de la baie de Plaisance. Il existe dans cette baie d'importantes zones de fraie pour la morue et le crabe, ainsi que d'importantes zones de pêche entre 95 et 130 brasses, en fonction de l'année et de la saison de pêche du crabe; ○ les zones très fréquentées par les pêcheurs comme la côte sud-ouest et la baie de Plaisance. Il existe d'importantes frayères de morue le long des bancs Burgeo et de Saint-Pierre, ainsi que dans la baie de Plaisance, de mars à août; ○ toutes les zones de pêche côtière du homard. La pêche du homard a lieu chaque année de la mi-avril à la mi-juillet, dans des eaux d'une profondeur maximale de 30 mètres. Les périodes de mue et d'accouplement doivent être protégées. Cette pêche est particulièrement importante le long de la côte sud-ouest, où les pêcheurs dépendent de plus en plus de cette pêche car le MPO a fermé d'autres pêches dans les zones 4R et 3Pn de l'OPANO. Pour de nombreux pêcheurs, la pêche du homard constitue la seule ou la principale pêche commerciale; ○ les zones de pêche au homard 13a, 13b et 11 sont directement adjacentes à des zones prioritaires utilisées à des fins traditionnelles. La pêche au homard peut être particulièrement touchée par les conflits avec l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière. Les homards se nourrissent principalement sur le fond de l'océan, et celui-ci est perturbé par l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière; ○ la pêche dirigée de la plie grise (<i>Glyptocephalus cynoglossus</i>) dans le secteur d'intervention proposé, avec un effort de pêche important à l'est de la zone économique exclusive (ZEE) de la France, sur le bord des pentes des Grands Bancs, au sud du banc de Saint-Pierre, ainsi que dans le chenal du Flétan et sur le banc à Vert; ○ le stock de flétan de l'Atlantique dans les divisions 3NOPs4VWX5Zc de l'OPANO se trouve actuellement dans la zone saine du cadre de l'approche de précaution du MPO et a le potentiel d'être une ressource halieutique durable à long terme. Les effets de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière peuvent entraver le potentiel des stocks de ce type à continuer à fournir des produits durables aux pêcheurs et aux transformateurs du Canada atlantique ainsi qu'aux consommateurs du monde entier; 	
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Le 7 novembre 2023

Décision du Comité concernant le secteur d'intervention pour l'évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador

<ul style="list-style-type: none"> ○ les stocks situés dans la zone critique du cadre de l'approche de précaution du MPO, y compris la morue (3Ps), la morue du nord du Golfe (3Pn4Rs) et les harengs reproducteurs de printemps et d'automne (4R); ○ la proximité des projets avec d'importants réseaux hydrographiques où vit le saumon de l'Atlantique peut être une source d'inquiétude. Deux zones particulièrement préoccupantes que le Comité devrait garder à l'esprit sont la zone de la baie des Îles et la zone de la baie St-George au cap Ray. Ces deux zones contiennent le réseau de la rivière Great Codroy et ses affluents, ainsi que le réseau de la rivière Humber et ses affluents, qui sont tous deux d'une importance considérable pour nos stocks de saumon de l'Atlantique sauvage dans la province. Ces zones doivent être soigneusement prises en compte si des projets sont envisagés au large de la côte. Terre-Neuve-et-Labrador est le dernier bastion du saumon de l'Atlantique sauvage en Amérique du Nord, et nous devons veiller à ce que cette espèce ne soit pas menacée par les projets de développement économique. • Tous les efforts doivent être faits pour déterminer clairement quand et où se déroulent les relevés annuels par navire de recherche et la collecte de données dépendantes de la pêche, afin d'éviter et d'atténuer autant que possible les répercussions sur ces relevés d'une importance capitale. Le travail de relevé scientifique doit être une considération clé lors de l'établissement des zones d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière. En voici quelques exemples : <ul style="list-style-type: none"> ○ le relevé annuel au chalut de fond par navire de recherche du MPO (réalisé dans la sous-division 3Ps de l'OPANO depuis le début des années 1980); ○ le relevé au chalut de fond par navire de recherche du MPO (réalisé depuis 1990); ○ le programme de pêche sentinelle aux engins mobiles (chalut de fond) dans 4RS3Pn (réalisé depuis 1995); ○ le relevé du flétan à la palangre réalisé sur le plateau néo-écossais et dans la partie sud des Grands Bancs (chevauchement avec la partie sud du secteur d'intervention) par le MPO et l'industrie (depuis 1998). • Nous vivons à une époque de changements climatiques et d'incertitude climatique; il est donc essentiel d'examiner les changements potentiels dans la répartition des espèces au fil du temps et de déterminer si la présence d'une activité d'exploitation de l'énergie éolienne pourrait entraver le rétablissement des stocks de poissons commerciaux ou empêcher ceux-ci d'avoir une certaine longévité. Nous recommandons d'envisager une période de 20 ans au minimum. La durée de vie moyenne d'une éolienne (environ 20 ans) équivaut à 2,5 générations pour la morue et à environ 4 générations pour le hareng. • La compilation de données économiques complètes doit être un élément clé de l'évaluation de l'incidence économique de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière sur l'industrie de la pêche. • Il est important de tenir compte des milieux benthiques sensibles. Le secteur d'intervention proposé chevauche plusieurs zones benthiques importantes, y compris des agrégations d'éponges et de pennatules. Les éponges et les coraux d'eau froide sont des composants importants des écosystèmes benthiques, qui fournissent une structure d'habitat complexe importante pour les invertébrés, les poissons et d'autres formes de vie marine. En raison du faible taux de croissance des éponges et des coraux d'eau froide, il est essentiel d'atténuer les répercussions sur les zones benthiques importantes afin d'éviter des dommages graves et irréversibles à ces systèmes déjà vulnérables. 	
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Le 7 novembre 2023

Décision du Comité concernant le secteur d'intervention pour l'évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador

<ul style="list-style-type: none"> • Certains commentaires soulignent l'importance de prendre en compte les effets cumulatifs. Ces commentaires comprennent les suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ tenir compte des effets cumulatifs de toutes les étapes de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière sur les frayères et les zones de croissance; ○ tenir compte des effets cumulatifs plus vastes de l'activité industrielle sur les stocks de poissons commerciaux; ○ tenir compte des effets cumulatifs de l'augmentation du trafic maritime et des répercussions que celle-ci peut avoir sur la vie marine (p. ex. l'augmentation du bruit sous-marin, le risque accru de pollution marine et l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre provenant de l'industrie du transport maritime); ○ tenir compte des répercussions cumulatives, y compris celles de l'exploitation de l'énergie éolienne en milieu terrestre actuellement envisagée dans la péninsule de Port-au-Port. Toute éolienne à proximité de cette péninsule pourrait causer de graves problèmes pour les oiseaux migrateurs et les chauves-souris si le projet de Port-au-Port est mis en œuvre, étant donné que ce projet constituerait une source de risques et de stress extrêmement problématiques pour les espèces migratrices. • Il faut tenir compte de l'incidence de l'augmentation du trafic maritime due à l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière sur les objectifs de la feuille de route de l'Organisation maritime internationale en matière de réduction des émissions du transport maritime à l'échelle mondiale. Les objectifs ont été révisés en juillet 2023 et comprennent une norme sur les carburants propres de 10 % et une réduction de 30 % des émissions d'ici 2030. • Il est possible qu'une épave sous-marine soit touchée par l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador. Une loi et des règlements provinciaux sont en place (<i>Historic Resources Act</i> et règlements archéologiques) pour protéger les ressources sous-marines. 	
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--